● Année 1955. — N° 36. Le numéro: 15 francs. Mercredi 27 Juillet 1955 ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 40e SEANCE

Séance du Mardi 26 Juillet 1955.

SOMMAIRE

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 818).

2. — Excuse (p. 818).

3. — Dépôt d'un avis (p. 818).

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 49, année 1955) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au décret du 22 décembre 1916 réglementant l'exercice de la profession de médecin et sage-femme malgaches (p. 818).

Délai supplémentaire accordé.

5. — Discussion de la proposition de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française. (N°s 331, année 1951, et 195, année 1955; avis de la commission des affaires financières; avis de la commission des affaires économiques.) (p. 818).

M. Monnet, président et rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

M. Delmas, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.

M. Dusseaulx, président et rapporteur suppléant de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.

Discussion générale : MM. Schmitt, Léger, Cazelles, Theetten, Schleiter, vice-président de la commission des affaires financières saisie pour avis; Soppo Priso, le président de la commission, le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis; Roclore, le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.

Conclusion par la commission à une proposition et une proposition de résolution.

Passage à la discussion du texte.

Amendement de MM. Soppo Priso et Cazelles: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Roclore, Reyt, Charles-Cros, le président de la commission, Schmitt.

Adoption de la proposition et de la proposition de résolution modifiées.

Adoption du nouveau titre.

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores). (N°s 141 et 181, année 1955) (p. 831).

MM. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales; Junillon, président de la commission.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2:

Sur l'ensemble: MM. Boiteau, Soppo Priso, Razafindrakoto.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française). (Nos 145 et 182, année 1955) (p. 837).

M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant la compétence de la chambre de la cour d'appel d'Abidjan détachée à Cotonou et portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française) (Nos 146 et 183, année 1955) (p. 839).

M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Discussion générale: MM. Montrat, Ba, le rapporteur.

Adoption successive des articles 1er et 3.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo) (Nos 147 et 184, année 1955) (p. 842).

M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

10. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun) (Nos 148 et 185, année 1955) (p. 842).

M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Discussion générale: MM. Mbida, le rapporteur, Soppo Priso.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 845).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC,

vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 juillet a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Georges Oudard s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Dardelle un avis présenté au nom de la comission des relations extérieures sur la demande d'avis (n° 30, année 1955), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Pupat et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à proclamer le Sahara « territoire national ».

L'avis sera imprimé sous le n° 198 et distribué.

— 4 —

MADAGASCAR. REGLEMENTATION DE LA PROFESSION DE MEDECIN ET DE SAGE-FEMME

Demande de délai supplémentaire; délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 49, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au décret du 22 décembre 1916 réglementant l'exercice de la profession de médecin et sage-femme malgaches.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 1er mars 1955.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de douze semaines demandé par la commission des affaires sociales pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis n° 49, année 1955.

(L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai supplémentaire.)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 5 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

CREATION D'UNE CAISSE DE SOUTIEN DU CAFE ET DU CACAO

Discussion d'une proposition; adoption d'une proposition et d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française. (Nos 331, année 1951, et 195, année 1955.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Monnet, *président et rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Messieurs, la commission de l'agriculture vous présente aujourd'hui un rapport qui va beaucoup plus loin que la proposition déposée par notre collègue M. Cazelles en 1951 et qui tendait à créer une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française.

La commission a beaucoup tardé à déposer ses conclusions car, à l'époque, la situation était favorable pour les planteurs et il était difficile de leur faire comprendre qu'un jour viendrait sans doute où, la conjoncture ayant changé, il serait important d'avoir à la disposition des producteurs une masse de réserves constituées pendant les années favorables.

C'est pourquoi la commission de l'agriculture avait systématiquement différé de proposer une solution qui n'aurait pas, à l'époque, rencontré l'audience des intéressés.

Mais les temps ont changé. Après avoir connu des années favorables, surtout l'année dernière où les prix ont monté à des taux imprévisibles, la baisse, au contraire, est venue et, depuis le début de l'année, les producteurs ne trouvent plus pour leur production que des cours très inférieurs à la moyenne

de toutes les dernières années et environ 50 p. 100 plus bas que l'année dernière. En sorte que, par un phénomène assez normal non seulement dans l'outre-mer mais aussi dans la métropole, ceux qui se refusaient à voir réglementer le marché dans une période où la conjoncture était favorable, se tournent au contraire vers l'Etat et lui disent: « Défendez-nous et assurez-nous un cours suffisant pour assurer la légitime rémunération de notre travail ».

C'est à ce moment que la commission de l'agriculture a pensé qu'il y avait lieu de reprendre les discussions que nous avions ouvertes sur le problème du café. Elle m'a désigné, alors, comme rapporteur pour soutenir devant l'Assemblée une proposition qui va bien au delà du texte initial de notre collègue M. Cazelles. En fait, ce que je vous propose, ce n'est point l'adoption des propositions Cazelles qui tendaient à la création d'une caisse de soutien, c'est l'organisation systématique et complète du marché du café. En conclusion de mon rapport je vous proposerai, en même temps qu'un dispositif d'organisation du marché du café, une modification de l'intitulé du rapport qui, au lieu d'inviter le Gouvernement à créer une caisse de soutien du café, invitera le Gouvernement à « organiser une politique du café ».

En 1951, lorsque notre collègue M. Cazelles parlait — je le répète — de la réforme des caisses de soutien, ces dernières n'avaient pas fonctionné comme des caisses de réserve. Que ce fût pour le café en Côte d'Ivoire ou au Cameroun, pour le coton en Afrique équatoriale française, ces caisses de soutien, qui accumulaient une certaine quantité de réserves, étaient considérées par les gouvernements comme des caisses fort utiles pour compléter les crédits budgétaires par des crédits parabudgétaires qui permettaient d'ouvrir des pistes, de faire des routes, voire de construire des écoles.

Après de longs débats en 1952-1953 — si mes souvenirs sont exacts — nous avons stigmatisé cette position en ce qui concerne les caisses de soutien du coton. Notre Assemblée a émis l'avis qu'une caisse de soutien n'est pas une caisse de travaux publics. M. Cazelles soutenait la même thèse pour le café et le cacao, et démontrait la nécessité de donner à ces caisses une gestion professionnelle ou interprofessionnelle pour leur éviter de rester à la libre disposition des gouverneurs.

M. Buron, à la tête du département de la France d'outre-mer, abonda dans ce sens et, par un décret du 14 octobre 1954, décida que les caisses de soutien du café et du cacao seraient complètement réorganisées et placées sous l'autorité d'un comité tripartite, un tiers représentant les planteurs, un tiers représentant le commerce, un tiers représentant les pouvoirs publics, ces derniers étant désignés par moitié par l'administration et par l'assemblée territoriale. Les caisses remaniées devenaient des caisses interprofessionnelles dont les fonds devraient être utilisés systématiquement pour la défense des prix le jour où elle apparaîtrait nécessaire. Mais, ce décret n'est pas encore entré en application; les réglementations nouvelles des fonds de soutien ont fait l'objet de projets qui ont été soumis à l'accord des assemblées territoriales; ces dernières ont fait connaître leur point de vue et, dans l'ensemble, ont accepté les propositions qui venaient du département. Le ministère de la France d'outre-mer, satisfait d'avoir l'accord des territoires, a soumis au ministère des finances des décrets créant, sous leur mode nouveau, les caisses de stabilisation, décrets qui, jusqu'à présent, n'ont pas été contresignés; ils sont donc encore en puissance.

Cet instrument d'action est nécessaire, même si actuellement les réserves sont faibles, puisque, je le répète, elles ont été dépensées dans leur plus grande partie au jour le jour. Ces moyens d'action que seraient les caisses de stabilisation doivent être mis au service d'une politique bien définie, et c'est cette politique qu'aujourd'hui je voudrais vous demander de discuter. Je vous suggérerai de vous rallier à ce qui a été admis pour l'ensemble des productions agricoles de la métropole comme de l'outre-mer par les textes promulgués sous forme de décrets le 30 octobre 1953. Le gouvernement de l'époque — qui avait comme ministre des finances M. Edgar Faure, aujourd'hui président du conseil, ce qui nous montre, je veux le croire, la continuité de la pensée, de l'exécutif — qui était en même temps législatif puisqu'il procédait par décret-loi — le Gouvernement avait admis qu'on ne pouvait pas laisser les producteurs agricoles sans défense devant des baisses de cours qui souvent les atteignent et les mènent à la ruine. C'est un fait connu en agriculture qu'il suffit d'un léger dépassement de la production par rapport à la consommation pour entraîner des baisses qu'on peut qualifier de catastrophiques. Il est arrivé souvent qu'une récolte abondante, dépassant légèrement les besoins de la consommation, ont entraîné des baisses de prix telles que les producteurs ont perdu de l'argent, alors qu'avec des récoltes mauvaises mais qui provoquaient des hausses de prix, les récoltants gagnaient de l'argent. Ce n'est évidemment pas logique du point de vue de l'esprit, mais c'est ce qu'on appelle la loi de la concurrence.

Aujourd'hui, nous nous trouvons, dans le domaine de la production du café, dans une période d'excédent. Non pas que les territoires d'outre-mer produisent en tonnage plus que la métropole et l'Algérie ne consomment. La consommation de la métropole et de l'Algérie est d'environ 180.000 à 190.000 tonnes et notre production jusqu'à l'année dernière n'avait guère dépassé 135.000 tonnes. Il apparaît donc qu'il y aurait un débouché facile à cette production si la métropole voulait s'en rendre acquéreur. Mais le marché du café n'est pas comparable à celui d'une matière quelconque. Cette production comprend des quantités de variétés différentes et les cafés que nous consommons ont été, pendant longtemps, le résultat d'un savant mélange préparé par les torréfacteurs pour correspondre au goût de la clientèle.

Le malheur a voulu que nos territoires d'outre-mer, pour la plus grande partie d'entre eux, ne puissent pas développer la production de caféiers de haute qualité aromatique, et les cafés qui se sont généralisés dans nos principaux territoires producteurs, la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Cameroun, sont des cafés appelés « robusta », de première qualité au point de vue teneur en caféine et couleur, mais qui n'ont pas un arôme extrêmement subtil. Les planteurs eux-mêmes admettent que pour satisfaire les consommateurs, il faut mélanger à une certaine proportion de « robusta » une certaine quantité de cafés que l'on qualifie de « bonifieurs ». Lors de la conférence du café, tenue l'année dernière au ministère de la France d'outre-mer, les planteurs représentés n'ont pas protesté contre l'achat à l'étranger d'une certaine proportion des cafés consommés par la métropole. Celle-ci peut d'ailleurs dire, à juste titre, que si elle vend, dans certains pays, des articles fabriqués par son industrie, il faut qu'en contrepartie elle leur achète leur production. Nous avons, avec certains pays, particulièrement avec le Brésil, des traités de commerce qui nous obligent à acheter un certain tonnage de café, faute de quoi ces pays ne nous achèteraient plus d'automobiles, de produits métalliques ou de cotonnades.

Les planteurs, je le répète, n'ont pas jusqu'à présent, protesté contre cette nécessité, et ont admis que la métropole, sur les 160.000 tonnes qu'elle consomme, en absorbe 110.000 venant des territoires d'outre-mer, et 50.000 d'importation.

Cette proportion est, par ailleurs, récente. Avant la guerre, en 1938, la métropole importait de l'étranger 127.000 tonnes de café, et il n'en arrivait de notre outre-mer que 59.000 tonnes; en 1952, 63.000 tonnes seulement — c'est-à-dire moitié moins — venaient de l'étranger, 97.000 tonnes venant des territoires d'outre-mer; et en 1954, 54.000 tonnes ont été importées de l'étranger contre 109.000 tonnes de l'outre-mer. La proportion des cafés étrangers importés est ainsi passée de 69 p. 100 en 1938 à 33 p. 100 en 1954.

L'une des choses dont peut s'honorer la France, c'est d'avoir créé dans les territoires d'outre-mer cette production nouvelle qui arrive à satisfaire les besoins de la métropole dans leur majeure partie. Mais l'élan étant donné, les producteurs encouragés à planter ont suivi les directives de l'administration et, depuis quelques années, ce sont des milliers d'hectares qui ont été plantés, dans des qualités d'ailleurs sélectionnées de « robusta », préparées dans les pépinières de l'administration. Ainsi, d'année en année, grandit, dans des proportions considérables, la production de l'outre-mer. L'on estime que, cette année, dans la campagne qui vient de s'ouvrir par la récolte de Madagascar, la production française pourra atteindre 170.000 tonnes, alors que l'exportation des territoires d'outre-mer était, en 1938, de 62.000 tonnes, en 1953 de 107.000 tonnes et en 1954 de 146.000 tonnes.

Nous sommes dans la période de croissance qui correspond, je le répète, à des quantités de plantations nouvelles et à un progrès technique fort heureux réalisé par les producteurs. Nous arrivons au moment où ce volume de café « robusta » arrivant dans la métropole dépasse les possibilités de sa consommation et ce moment coïncide avec la baisse internationale des prix provoquée, au mois de janvier dernier, par les manipulations monétaires du Brésil. Nous sommes arrivés au moment qu'on connu les producteurs métropolitains de la plupart des produits, moment où les producteurs demandent la protection de l'Etat.

Le décret du 30 octobre 1953 a disposé que l'Etat était prêt à fixer un prix d'intervention et à nommer les organismes chargés de défendre les producteurs. Je viens vous dire, au

nom de la commission de l'agriculture que ce qui a été fait pour la viande et pour les produits laitiers depuis le décret de 1953, ce qui avait été fait auparavant, et dans le même esprit, en 1936 par la création de l'office du blé, par la législation sur la viticulture, par la législation sur la betterave et sur la canne à sucre, par la législation sur les corps gras, devrait être aujourd'hui appliqué aux producteurs de café.

Sous quelle forme ?... Faut-il, puisque nous n'avons pas eu la prévoyance de constituer les fonds de soutien et d'accumuler des réserves pendant la période où les prix étaient favorables, faut-il actuellement fixer un prix obligatoire auquel toutes les transactions devraient s'opérer et qui assurerait d'une façon commode et définitive aux planteurs la sécurité de leur travail ?...

Si elle était possible, ce serait peut-être la meilleure formule. C'est celle que, personnellement, j'avais estimée nécessaire en 1936, s'agissant du blé. Mais en matière de café, la chose n'est ni possible ni souhaitable. Elle n'est pas possible parce que, autant nous avions, en 1936, sur le marché métropolitain, une organisation coopérative, une possibilité de stockage, des moyens de financement qui résultaient de toute une législation déjà solidement implantée dans les milieux agricoles, autant, dans le domaine du café, nous nous trouvons en face de planteurs nombreux, séparés les uns des autres et sans véritable organisation leur permettant de faire front à ces difficultés de commercialisation.

D'autre part, je ne crois pas souhaitable de fixer dès à présent un prix ferme, parce que le développement constant de notre production, que j'évoquais il y a un instant, nous assure que, dans toutes les années qui vont venir, la part réservée à l'exportation ira croissant. Par conséquent, nous ne pouvons pas fixer un prix pour l'intérieur du marché de l'Union française en oubliant que ce prix ne défendra qu'une partie de la production, celle qui est consommée par la zone franc, mais qu'une autre partie devra s'écouler, entraînant soit une perte pour le producteur, soit une subvention accordée par le Trésor français.

Il faut donc trouver un prix qui, d'une part, s'efforce d'assurer aux producteurs un minimum vital, et qui, d'autre part, ne soit pas trop éloigné du marché international pour nous permettre de procéder sur ce marché à des exportations qui, je le répète, iront en augmentant, sans exiger pour autant des subventions qui ne peuvent pas atteindre un volume indéfini.

Une position d'équilibre doit donc être adoptée. C'est la raison pour laquelle, lorsque j'ai eu à m'entretenir avec les différentes catégories intéressées par la production ou par la commercialisation du café, j'ai pensé que le meilleur exemple à leur donner comme thème de réflexion était ce qui avait été fait pour organiser le marché de la viande. Je leur ai bien dit que je ne pensais pas à une organisation d'un type trop rigoureux, qui serait un office du café, mais au contraire, d'un type souple, prévu par la législation du décret du 30 octobre 1953, qui trouvait une acception si parfaite dans l'organisation du marché de la viande, réalisé par la bonne volonté réciproque des éleveurs de bétail et des négociants en viande.

Et, me tournant vers les commerçants, je leur ai conseillé de faire le même effort en faveur des planteurs qu'ont fait les négociants en viande, car l'objectif principal est de garantir aux planteurs qu'en travaillant ils pourront vivre, et quel que soit le procédé qu'il faudra adopter, nous adopterons celui qui leur permettra de gagner leur vie. Le meilleur procédé sera donc celui qui ménagera tous les intérêts en cause, et si les commerçants veulent entrer dans la partie, apporter leur technicité, leurs capacités de stockage pour entrer dans la voie de l'organisation, nous réaliserons alors un système qui présentera la souplesse nécessaire et qui garantira aux planteurs leur minimum vital, tout en respectant les activités naturelles des commerçants.

L'exemple de la viande, je le répète, est topique. En automne 1953, le marché métropolitain du bétail avait connu une baisse catastrophique, au même titre que celle qui sévit sur le café dans nos territoires depuis environ six mois.

Quelle a été la riposte ? Celle de créer d'abord un comité consultatif dans lequel on pourrait amener à délibérer ensemble les représentants des éleveurs, les représentants du commerce et les représentants de l'Etat, de telle façon qu'ils puissent arrêter les mesures qui sembleraient le plus propice à défendre les prix sans nécessiter, pour autant, des subventions publiques exagérées.

Ce comité a été constitué au mois de septembre 1953 et, au service de la politique qu'on recherchait, il a été décidé de créer un fonds de soutien alimenté d'une façon permanente, disposant des milliards nécessaires pour pouvoir en effet agir sur le marché, soit en stockant des qualités excédentaires pour les étaler dans des périodes où le marché est creux, soit en exportant les volumes qui se trouvent en trop pour la consommation.

Une société interprofessionnelle du bétail et de la viande a donc été créée, appelée par ses initiales la S. I. B. E. V., et on a créé également un fonds de soutien alimenté par un prélèvement fixe de 10 p. 100 sur la fiscalité qui frappe la viande. Vous savez en effet que la viande consommée en France est imposée de 50 francs par kilogramme au bénéfice de l'Etat. Pour gérer ce fonds, on a désigné un comité consultatif de gestion composé de deux représentants du ministère de l'agriculture, deux représentants du ministère des finances, un représentant des affaires économiques et quatre professionnels : deux représentants des éleveurs et deux représentants du commerce.

Ce comité est placé sous la présidence du délégué du ministre de l'agriculture. Il se réunit deux fois par semaine, ce qui prouve le zèle de ceux qui le constituent et qui ne craignent pas, quelles que soient leurs obligations professionnelles, de donner au bénéfice de la collectivité plusieurs heures par semaine de leur temps. Agissant avec une présence constante sur le marché, ce petit groupe d'hommes a pu, ou faire faire du stockage par la S. I. B. E. V. ou faire faire des exportations après étude des dossiers soumis par les commerçants exportateurs. Les uns ont proposé de vendre telle catégorie de viande dans tel pays avec une prime d'exportation déterminée; les autres de vendre telle autre catégorie avec une prime d'exportation différente; d'autres d'exporter du bétail vivant qui se vendait quelquefois dans certains pays, non seulement sans prime mais avec bénéfice, permettant au fonds de soutien de recevoir un reversement de l'exportateur.

Nous avons donc vu qu'un organisme suivant le marché au jour le jour, se portant acquéreur dans la période où il y a trop de viande, c'est-à-dire pendant les mois de novembre, décembre et janvier, pouvait retirer du marché ce qui était en trop et rendre pratiquement effectif, de ce fait, le prix jugé désirable. Ce prix, d'ailleurs, n'a pas fait l'objet d'une décision officielle; il a été fixé sous l'égide du ministère de l'agriculture dans le comité interprofessionnel et répercuté sur le marché par la S. I. B. E. V. qui a acheté au prix défini. Ce prix a été répercuté sur le marché parce que la prime d'exportation a permis aux exportateurs qui trouvaient des débouchés à l'étranger de payer le prix nécessaire en France, car ils bénéficiaient d'une prime qui représentait l'écart entre les deux prix.

Grâce à cela on a pu exporter 70.000 tonnes de viande en 1953 et 1954; on a dépensé 2 milliards en 1954, on dépensera probablement 3 milliards en 1955, mais grâce à cet appoint, qui a supprimé l'excédent qui pesait sur le marché, on a pu revaloriser une production qui, dans son ensemble, représente 600 milliards par an au bénéfice des éleveurs de bétail. En jouant par conséquent sur l'excédent on arrive à stabiliser les prix. C'est dans cet esprit qu'une délibération interprofessionnelle s'est ouverte entre la fédération des planteurs de café, entre les fédérations des commerçants exportateurs de l'Ouest africain ou de Madagascar, entre la fédération des importateurs de café du Havre et des autres ports importateurs de France et la fédération des torréfacteurs.

Et si la commission de l'agriculture ne vous a pas plus rapidement soumis un texte — ce qui m'a été, très amicalement d'ailleurs reproché par différentes personnalités de cette Assemblée — c'est que nous avions le souci que le texte qui vous serait proposé et pour lequel nous insisterions quant à son adoption par le Gouvernement soit un texte accepté par les professions. Si les pouvoirs publics veulent imposer des règles, les professions ont naturellement tendance à se rebeller, et elles aiment mieux, bien entendu, la liberté. Mais si, comprenant la nécessité d'une discipline, elles tracent elles-mêmes les cadres de cette discipline, il devient alors très facile à l'Etat de dire: « Puisque vous êtes d'accord sur certaines règles, je les rends maintenant obligatoires et j'ouvre les crédits nécessaires pour qu'elles soient appliquées selon vos vœux. »

Les conversations interprofessionnelles ont duré un peu trop longtemps, puisqu'elles se sont échelonnées sur les mois d'avril, mai et juin. Et au moment où on pensait qu'elles arrivaient à leur terme, la fédération des importateurs de la métropole et celle des torréfacteurs, qui avaient participé aux délibérations, ont refusé de les signer en disant: « Le Gouvernement prendra la position qu'il voudra; s'il nous impose

une discipline, nous nous y soumettrons, mais nous prétendons nous-mêmes ne pas prêter la main à quelque chose qui nous liera et, par conséquent, nous ne voulons pas que notre signature soit apposée au bas du texte que, pourtant, nous avons préparé ensemble ».

C'est ce texte que je vous demande aujourd'hui d'approuver parce qu'il correspond non seulement à l'esprit de la loi — c'est-à-dire au décret du 14 octobre 1954 — mais parce qu'il permettrait aux producteurs de café un standard de vie que malheureusement ils perdront si on laisse les prix au niveau où ils sont tombés depuis un certain nombre de mois.

Le premier principe compris dans la note des producteurs, publiée dans son intégralité dans le rapport que vous avez entre les mains prévoit que le Gouvernement, au début de chaque campagne, fixera le prix d'intervention, c'est-à-dire le prix qui garantira aux producteurs leur minimum vital, cela étant entendu pour l'ensemble de nos territoires de l'Union française. Un collègue me faisait remarquer ce matin que, dans l'intitulé, il n'était question que de la création d'un fonds de soutien pour l'Afrique occidentale française. J'ai expliqué qu'il s'agissait d'un texte dont l'initiative revenait à notre collègue, M. Cazelles, mais que nous devions délibérer sur l'organisation du marché du café dans son intégralité. Il ne conviendrait pas davantage de s'occuper seulement de l'Afrique équatoriale française ou du Cameroun ou de Madagascar. Il s'agit de tous les territoires d'outre-mer, que soit en cause le café des Antilles ou celui de la Nouvelle-Calédonie. Nous voulons définir les moyens d'accorder aux producteurs une juste rémunération du travail fourni.

Cette prérogative appartient au Gouvernement, et nous n'avons pas à délibérer de la fixation des prix. Mais nous pouvons reconnaître que les prix actuels sont trop bas, ou en comparant les cours actuels à ceux d'autrefois, constater qu'ils bénéficient d'une hausse de l'ordre de douze à quatorze fois le prix d'avant guerre, alors que les prix de revient sont de vingt à vingt-quatre fois supérieurs. Il s'est produit en conséquence un décalage. Il est certain qu'il ne faut pas se borner à comparer les prix du café sur le marché du Havre pour dire que le prix a augmenté de plus de quatorze fois et qu'il est maintenant dix-huit fois plus élevé qu'avant guerre. Il est exact qu'au Havre le café est à ce taux parce qu'entre le prix du café en provenance de nos territoires d'outre-mer et celui du café arrivant dans la métropole, la fiscalité est lourde alors qu'elle n'existait pas d'une façon aussi importante avant guerre. N'oubliez pas que le café de la côte occidentale d'Afrique, par exemple, paie 15 p. 100 de taxe à l'exportation, ce qui représente plus de 20 francs CFA par kilogramme de café, soit 40 francs métropolitains. Si vous retirez 40 francs des cours actuels, vous obtenez des prix qui, par rapport à l'avant guerre, ne sont pas en effet à un coefficient d'augmentation correspondant à l'augmentation des prix de revient.

Il s'agit donc pour le Gouvernement de déterminer, dans des conditions délicates, le prix auquel les planteurs doivent pouvoir vendre leur café pour rester des hommes heureux de travailler et pour être les consommateurs dont la production métropolitaine elle-même a besoin. Ce matin, en commission, votre collègue M. Cazelles rappelait que la baisse des prix du café a entraîné une baisse du revenu d'un certain nombre de territoires d'outre-mer et, par voie de conséquence, une baisse des exportations de la France vers ces territoires d'outre-mer. Il vaut mieux, par des subventions, aider les producteurs à bien vendre leur café que d'avoir à payer des allocations de chômage à des ouvriers qui seraient sans emploi dans des usines de textile, de matériel agricole ou d'automobiles.

Il faut, je le répète, donner aux producteurs agricoles des territoires d'outre-mer, le moyen de vivre en travaillant. Cette appréciation est difficile, mais je pense qu'il vaut mieux se tromper en payant trop cher, que de risquer de payer insuffisamment. Quand le producteur agricole gagne de l'argent, cet argent est toujours réinvesti dans l'accroissement de son capital d'exploitation, qu'il s'agisse du cultivateur français ou du cultivateur d'outre-mer, l'argent gagné à la campagne n'est jamais gaspillé. Par conséquent, si, dans une période de démarrage, on paye un produit peut-être un peu trop cher, on aura toujours le temps d'ajuster le prix dans les années suivantes en le réduisant, mais il vaut mieux, je le répète, que le planteur de café gagne largement sa vie, que de le voir aujourd'hui incapable de continuer à rester le consommateur dont l'activité de l'économie de l'Union française a besoin. Actuellement, dans nos territoires, la conception d'une vie nouvelle a commencé à se faire jour. En Côte d'Ivoire, par exemple, dans les régions productrices de café, nous avons commencé une politique de l'habitat grâce à laquelle les planteurs tentent de s'organiser dans des communautés villageoises qui en font des hommes plus heureux de vivre, disposant de moyens d'habitation supérieurs à ce qu'ils étaient autrefois; c'est une politique que nous ne devons pas entraver en laissant le prix tomber au-dessous des *minima* nécessaires.

Donc, quand le Gouvernement aura apprécié quels sont ces *minima*, je lui demanderai de viser trop haut plutôt que trop bas. Cela ne veut pas dire que je ne sois pas conscient du grave inconvénient qu'il y aurait à payer les cafés trop cher car, je le répète, notre production allant en augmentant devra se faire de plus en plus exportatrice.

Et cette situation actuelle des producteurs de café est celle de tous nos producteurs agricoles car la France, tant métropolitaine que d'outre-mer, est un pays agricole qui, grâce aux progrès techniques, arrive à produire toujours davantage et presque partout, dépassant les besoins de la consommation intérieure. Par conséquent, notre objectif doit être l'exportation. Mais, pour exporter, il faut vendre au prix international; et s'il est admissible de penser que des primes d'exportation permettent provisoirement d'équilibrer l'écart entre les prix intérieurs et extérieurs, ce ne sont que des solutions d'attente, notre but véritable étant de nous aligner sur les prix internationaux.

La notion de prix international est une notion difficile car, généralement, le prix pratiqué sur le marché national n'est pas un prix franc; il est influencé par le « dumping »; presque tous les pays donnent des primes à leurs exportateurs; si donc la France veut exporter, elle devra, dans la plupart des cas, faire un effort en faveur de ses producteurs.

A cette situation fâcheuse, mais qui nous est donnée, nous espérons, par un accord international, trouver une solution. Il est bien souhaitable que cesse, sur le marché international, cette guerre froide qui consiste, pour tous les pays exportateurs, à pratiquer un prix faux en donnant une partie du prix international sous forme de subvention budgétaire; c'est là un fait regrettable, mais qui nous interdit de laisser nos producteurs sans aucune possibilité d'exporter leurs surplus.

Le Gouvernement est tout à fait conscient de cette nécessité de favoriser les exportations puisque, depuis décembre 1954, il a accordé aux exportateurs de café une prime, d'abord de 6 p. 100, puis de 10 p. 100, enfin — depuis le mois de mars dernier — de 12 p. 100. Or, quand actuellement un exportateur de Madagascar, du Cameroun ou de la Côte d'Ivoire vend du café sur le marché de New York; il touche bien 12 p. 100, mais il vend au prix de New York; il peut toucher au port d'embarquement ce prix de New York plus 12 p. 100; mais justement c'est le prix pratiqué aujourd'hui dont se plaignent les planteurs. Pour que le prix d'intervention, dont je disais qu'il appartient au Gouvernement de le fixer, soit supérieur au prix actuel, il faudra que l'exportateur touche non seulement ces 12 p. 100 admis, mais aussi l'augmentation à réaliser entre le prix pratiqué et ce prix d'intervention. Il faudra donc ajuster constamment la prime en fonction du prix international pour qu'on puisse toujours dire: le prix nu bascule, port d'embarquement, correspondra au prix d'intervention.

Qui pourra faire ce travail ? La responsabilité de cette action pourra être confiée aux caisses de stabilisation réformées, comme je le disais tout à l'heure, par application du décret du 14 octobre 1954 promulguée par M. Buron, décret que, malheureusement, le ministre des finances, lui, n'a pas encore voulu promulguer; mais imaginez qu'il le fasse — et il n'a aucune raison de s'y opposer —: les caisses sont créées dans nos territoires et l'on peut admettre qu'une fois par semaine les représentants de ces caisses — qui sont, je le rappelle, délégués pour un tiers par des planteurs, pour un tiers par des commerçants et pour un tiers par la puissance publique — se réuniront et détermineront ce que sera la prime d'exportation permettant de vendre sur le marché international; le producteur pourra ainsi bénéficier des prix d'intervention fixés par décret et la prime coïncidera toujours avec la réalité du marché international.

Cela suppose un décaissement. Où prendre l'argent pour payer cette différence ? Les caisses de stabilisation ont des recettes: on a décidé depuis un certain nombre d'années déjà de fixer, en même temps qu'un pourcentage à l'exportation sur le prix en faveur des budgets fédéraux, un pourcentage en faveur des fonds de soutien locaux.

Actuellement, en Afrique occidentale française, les cafés exportés de nos territoires payent 15 p. 100 de droits sur une valeur mercuriale fixée depuis quelques mois à 120 francs, et sur les 15 p. 100, 10 p. 100 vont au budget fédéral, 5 p. 100 aux fonds de soutien. Ceux-ci ont donc des ressources, mais

minimes et ne permettant pas, à elles seules, d'alimenter la politique que nous préconisons. Il faut donc faire en faveur du café ce qui a été fait dans la métropole en faveur des autres produits. Récemment, au bénéfice des éleveurs de bétail, on a décidé d'affecter 10 p. 100 de la taxe sur la viande au fonds de soutien local. De même, nous pourrions suggérer, et le Parlement pourrait décider, qu'un certain pourcentage de la taxe sur le café vînt alimenter un tel fonds, d'autant plus que cette denrée rapporte au Trésor beaucoup plus que l'année dernière: pour protéger nos cafés des territoires d'outre-mer contre la concurrence étrangère, le droit de douane a été rétabli, d'abord à 10 p. 100, puis à 20 p. 100. Ce rétablissement n'a pas suffi à revaloriser les prix car 55.000 tonnes de cafés bonifieurs sont importées de l'étranger; de plus, l'afflux de nos cafés Robusta, qui représente 110.000 tonnes dans la consommation et 170.000 dans la production, est tel que les droits protecteurs sont insuffisants. Toutefois, ces droits protecteurs assurent tout de même des recettes au Trésor: environ, sur les 55.000 tonnes importées, 4 milliards de francs. C'est donc bien le moment de nous tourner vers l'Etat et de dire: « Vous allez recevoir 4 milliards de recettes nouvelles. Ne vous plaignez pas si nous demandons un certain pourcentage sur ces impôts intérieurs perçus sur le marché du café. » On nous dit que nous ne pouvons pas demander un pourcentage sur les droits de douane car ce n'est pas, paraît-il, conforme à l'orthodoxie financière...

M. Louis Delmas, *rapporteur de la commission des affaires financières, saisie pour avis.* Que laisserez-vous à exposer à ma commission, mon cher ami ? (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Mais il est conforme à l'orthodoxie financière — puisque ce fut admis pour le marché de la viande depuis décembre 1953, pour celui du lait depuis avril 1955 — d'instituer une taxe fixe sur tous les cafés verts importés en France, qu'ils viennent de l'outre-mer ou des pays étrangers, et sur les recettes produites par cette taxe de 120 francs par kilogramme — ce qui donnera environ 20 milliards de francs — d'admettre qu'un certain pourcentage alimentera un fonds de soutien.

Nous réclamons un parallélisme rigoureux entre ce qui a été fait pour des produits métropolitains et ce qui peut être fait pour des produits coloniaux, et ceci — je le répète — en un temps où l'Etat n'est pas en mesure de nous dire qu'il ne peut faire droit à cette demande puisqu'elle coïncide avec le moment où il dispose de recettes supplémentaires. Si nous revendiquons, par exemple, 15 p. 100 sur les recettes du fonds de soutien, soit 3 milliards de francs, c'est beaucoup moins que ce que l'Etat reçoit aujourd'hui grâce au rétablissement des droits de douane et à l'institution de la taxe fixe sur les cafés verts importés.

Il y a là une possibilité de financement indiscutable et l'on peut donc mettre à la disposition des caisses de stabilisation les moyens de donner les primes d'exportation qui permettraient d'évacuer du marché le surplus que la métropole et l'Algérie ne peuvent absorber. Si l'on arrive à établir un équilibre entre l'apport des territoires d'outre-mer et la consommation à l'intérieur de l'Union française, l'on doit pouvoir faire respecter le prix d'intervention fixé par le Gouvernement.

Toutefois, il ne faut pas oublier les excédents saisonniers: la récolte du café n'est pas effectuée tout au long de l'année, mais par saisons qui ne correspondent pas dans tous les pays, ce qui n'empêche que certaines périodes voient arriver, sur le marché, des afflux considérables de café, alors que la métropole consomme environ 10.000 tonnes par mois et que l'exportation, qui pourrait atteindre l'an prochain 35.000 tonnes, représenterait à peu près 3.000 tonnes par mois. Voilà donc 13.000 tonnes qui doivent trouver chaque mois leur consommation naturelle; mais cette année, en Côte d'Ivoire par exemple, on prévoit une récolte de 100.000 tonnes; en janvier, février, mars, dans la période où se fait la principale commercialisation, il y aura peut-être 20.000 tonnes de café à la fois, à un moment où Madagascar n'aura pas fini de commercialiser sa récolte; il y aura donc sur le marché un afflux de 20.000 ou de 25.000 tonnes pour une consommation de 13.000.

Alors, que font ces produits sur le marché ? Ils doivent normalement être absorbés. Avant la guerre, le commerce d'importation constituait des stocks dans la métropole; il y avait, dans les ports métropolitains, au moins 40.000 tonnes de café en réserve. Actuellement, il n'y en a pas plus de 8.000 tonnes; nous vivons, en matière de café, au jour le jour. Si une grève des transports empêchait les cafés d'outre-mer d'arriver chez nous, nous serions sans doute, au bout de quinze jours, incapables de satisfaire la consommation car le commerce ne joue plus son rôle, faute de moyens financiers pour constituer des stocks.

Du fait qu'il n'y a plus de stocks dans la métropole, que ces stocks s'accumulent dans les territoires d'outre-mer et cherchent à se vendre, la baisse en résulte. Pour l'éviter, il faudrait reconstituer nos stocks et si les importateurs métropolitains ne le veulent ou ne le peuvent, ce sera soit aux caisses locales de stabilisation de les financer, soit aux commerçants métropolitains, s'ils s'y prêtent, de telle sorte que, dans les mois où il y aura trop de produits sur le marché, on en puisse retirer une partie qu'on remettrait en jeu dans les mois déficitaires; c'est la seule façon de stabiliser les cours.

Les caisses de stabilisation — c'est la proposition interprofessionnelle — pourraient, disions-nous, dans les mois excédentaires, décider de retirer du marché un certain tonnage; mais pour ne pas créer des circuits anormaux, pour ne pas dessaisir le commerce de sa fonction naturelle d'intermédiaire entre le planteur et le consommateur, on a prévu que ces caisses ne feraient pas d'opérations elles-mêmes, qu'elles s'adresseraient au commerce en lui demandant s'il veut travailler pour elles, par exemple soustraire tel mois, au marché, moyennant une prime mensuelle, 10.000 tonnes qu'il aurait le droit de vendre au bout de quatre mois.

Le commerce interprofessionnel que j'évoquais tout à l'heure a répondu affirmativement; tant mieux; admettons, au départ, sa bonne volonté.

Mais supposons, d'autre part, que le commerce refuse de courir le risque d'une baisse des stocks ainsi entreposés — évidemment, et *a contrario*, la hausse leur profiterait, mais le marché n'est pas à la hausse —. Il faudrait alors prévoir, par les caisses de stabilisation, l'établissement du stock à leurs risques et périls, les commerçants n'étant plus que des éléments d'opérations. Les stocks seront pris par les caisses de stabilisation à un prix déterminé: celles-ci demanderont simplement aux maisons de commerce, moyennant tant par mois, d'en être les garants et dépositaires; lorsque le contrat sera terminé, la caisse de stabilisation revendra, soit à son bénéfice, soit avec une perte, mais c'est elle qui fera les frais de l'opération. Ces dispositions sauvegardent pleinement les intérêts du commerce, et je souhaite que nous rencontrions la bonne volonté de ceux qui ont délibéré sur cette disposition et que les caisses de stabilisation puissent fonctionner sous une forme au fond très libérale et avec, pour seul engagement, l'obligation de payer les primes de stockage, compte tenu de ce petit risque de voir les cours évoluer si on acceptait la seconde formule d'après laquelle le stockage est fait pour le compte et sous la responsabilité des caisses.

Le jour où le Gouvernement aura à prendre une décision, il faudra néanmoins qu'il prévoit une troisième hypothèse: celle où le commerce n'accepterait pas en disant: « après tout, je ne travaille pas pour les caisses de stabilisation ». Dans ce cas, il faudrait se passer de lui.

Je n'ai cessé de répéter aux représentants du commerce avec lesquels j'ai été maintes fois en rapport depuis quelques mois, que, soucieux de garantir aux planteurs un prix suffisant, nous souhaitions ardemment que le commerce nous apportât son concours; s'il nous le refusait, il faudrait malgré tout défendre le planteur et se passer du commerce. Il faut travailler avec lui s'il le veut, et sans lui s'il ne le veut pas. Et si, finalement, on travaille contre lui, ce sera lui qui l'aura voulu.

Ce que j'en pense, ce que j'ai dit dans mon rapport, et ce que je rappelle du haut de cette tribune, c'est qu'il est matériellement possible d'arriver à des formules d'entente interprofessionnelles; les commerçants seraient véritablement coupables contre eux-mêmes s'ils n'apportaient pas la bonne volonté nécessaire pour qu'on puisse faire fonctionner le système de la façon que j'ai décrite, et qui n'est, en réalité que la traduction de ce qui est consigné dans des textes, contresigné par la fédération des planteurs, par la fédération du commerce des cafés de l'Ouest africain et des cafés de Madagascar, ce qui n'a pas été contresigné par la fédération des importateurs et par la fédération des torréfacteurs, mais ce qui aurait très bien pu porter leur signature, car — j'en suis persuadé — il y va de leurs intérêts profonds.

Voilà donc les raisons pour lesquelles j'ai pensé qu'à la veille du jour où le Parlement va se séparer, il fallait que nous adressions au Gouvernement et au Parlement lui-même un appel extrêmement pressant. Mon collègue, M. Cazelles, m'a dit ce matin que j'avais peut-être employé une formule qui n'était

pas parlementaire en disant que nous « adjurions » le Parlement de ne pas se séparer avant d'avoir voté les textes nécessaires; nous avions, en effet, à soumettre des résolutions et non des adjurations. Je suis d'accord avec M. Cazelles, nous n'aurions peut-être pas dû employer ce terme, mais il est la traduction exacte de ma pensée.

Si nous n'avons pas pouvoir de décision, nous avons tout de même ce pouvoir d'appel aux Assemblées qui consiste à leur dire...

M. Boiedon. Disons que nous avons un pouvoir de supplication.

M. le président de la commission. Nous pouvons dire que la récolte du café a commencé à Madagascar depuis le début du mois. Le haut commissaire de Madagascar, M. Scadaux, a très nettement pris position pour la défense des prix et en a même formulé un: il a souhaité que celui-ci ne puisse être inférieur à 140 francs nu-bascule, port d'embarquement de Madagascar. Je ne sais pas s'il a raison ou s'il a tort, je ne veux pas intervenir sur le montant du prix. Le haut commissaire a dit aux planteurs: « Ne vendez pas au rabais! » Et dès à présent, pendant les premières semaines de la récolte, il n'y a pas eu de vente au rabais parce que les planteurs attendent un prix qui les défende. Mais ce prix, quand sera-t-il déterminé? Si le Parlement se sépare sans avoir voté les crédits, on pourra dire ce qu'on voudra; s'il n'y a pas d'argent dans la caisse pour nous permettre de donner des primes d'exportation ou d'organiser le stockage, un prix affirmé ce n'est pas un prix garanti. J'ai connu, en 1934 et en 1935, une période pendant laquelle les producteurs de blé métropolitain se plaignaient de ne pas trouver de contrepartie et se plaignaient très justement de vendre leur blé au rabais; le Parlement a cru bien faire de fixer un prix officiel. En 1934, on a dit: le prix officiel du blé sera de 105 francs, et en 1935 on a reconduit le prix à 2 ou 3 francs près. Mais « affirmer » un prix ce n'est pas le garantir; les producteurs ne peuvent vendre au prix affirmé que s'il y a un acheteur, une organisation; en 1934 comme en 1935, quand les producteurs de blé, en France, ont apporté leur blé au moulin ou chez le négociant, le meunier ou le négociant a dit: « je n'ai pas besoin de ce blé; je veux bien le prendre, pour vous rendre service, à 100 francs, à 95 francs ou à 90 francs ». Nous avons même vu des blés vendus à cette période à 80 francs. C'est pourquoi il est apparu en 1936 qu'il n'était pas suffisant de fixer un prix, mais qu'il fallait créer les conditions de l'organisation du marché, et je vous dis aujourd'hui la même chose: proclamer un prix actuellement, dire, comme on le fait pour les planteurs de Madagascar: « ne vendez pas au-dessous d'un certain prix », cela peut durer un certain temps, quelques semaines, aussi longtemps que les producteurs n'ont pas besoin d'argent. Mais quand ils apporteront leur récolte sur le marché, si le commerçant n'est pas tenu de respecter un prix donné, il payera le prix qu'il voudra.

Par conséquent, le Parlement ne doit pas — et à titre personnel, si ce n'est pas possible au nom de l'Assemblée, je l'adjure de ne pas le faire — se séparer avant d'avoir compris la gravité du problème du café pour beaucoup de nos territoires d'outre-mer, et il doit demander au Gouvernement de déposer d'urgence un texte permettant d'ouvrir les crédits nécessaires pour l'institution d'un fonds de soutien; en même temps, il doit dire au Gouvernement que le décret du 30 octobre 1953 a prévu comment on pouvait, par des méthodes réglementaires, défendre les marchés agricoles. On l'a fait pour les produits métropolitains, on l'a fait aussi pour l'ensemble des corps gras qui comprennent une partie de produits coloniaux, notamment des arachides.

Le moment est venu, maintenant, de le faire pour le café. Voilà le sens de l'adjuration que je voudrais que nous apportions au Parlement. D'ailleurs, nous ayant par avance entendus, j'ai eu la satisfaction d'apprendre qu'un certain nombre de députés avaient eux-mêmes déposé une proposition de résolution dans laquelle ils insistent, eux aussi — M. Ninine, président de la commission des affaires d'outre-mer, en tête — pour que, précisément, le Parlement ne se sépare pas sans avoir étudié le statut nécessaire pour la défense du marché.

Voilà, messieurs, le sens de l'intervention — que certains d'entre vous ont trouvée trop tardive — de la commission de l'agriculture; nous avons été jusqu'à l'extrême limite de l'attente, dans l'espoir d'une entente interprofessionnelle qui était la chose la plus souhaitable. Nous sommes arrivés au moment où cette entente interprofessionnelle n'a pas pu être consacrée par un texte signé par tout le monde, mais, je suis persuadé qu'elle est consacrée dans l'esprit de ceux qui comprennent la solidarité intime unissant les producteurs agricoles et les intermédiaires.

Par conséquent, le moment maintenant est venu pour nous de dire qu'il faut organiser le marché, qu'il faut mettre à sa disposition les crédits nécessaires, que ce sera un bon emploi des sommes que nous avançons car il vaut mieux soutenir par des subventions limitées un ensemble de productions représentant des dizaines de milliards, il vaut mieux organiser dès à présent notre vente de café sur des marchés étrangers, où la part de nos exportations devra devenir de plus en plus importante, que d'assister impuissants à la déconfiture générale des cours. Je pense que notre Assemblée manquerait à son devoir si elle ne prenait pas, sur cette question, ses responsabilités. C'est dans cet esprit que je vous ai soumis, au nom de la commission de l'agriculture, le texte dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche, au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Delmas, rapporteur de la commission des affaires financières saisie pour avis.

M. Louis Delmas, *rapporteur de la commission des affaires financières, saisie pour avis.* La commission des affaires financières pourrait être tentée de ne pas émettre un avis étant donné que le président et rapporteur de la commission de l'agriculture a traité l'aspect financier de la question. Nous ne lui en tiendrons pas rigueur en raison de l'importance et de l'urgence du problème, et nous pensons simplement qu'il s'est laissé emporter par le sujet qu'il connaissait si bien.

Demeurée longtemps en sommeil, la proposition n° 331, tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française, sur laquelle la commission des affaires financières avait été appelée à donner son avis, se trouve aujourd'hui dépassée, et il a fallu l'émotion qui s'est manifestée en début d'année, à la suite des manipulations monétaires brésiliennes ayant provoqué la chute des cours du café, pour que la commission de l'agriculture saisie au fond se décidât à présenter des conclusions qu'elle avait jusqu'alors différées. Ces conclusions résultent beaucoup moins de l'examen de la proposition présentée en 1951 par M. Cazelles que d'une étude de M. Georges Monnet auquel la commission de l'agriculture, en le nommant rapporteur, a donné mandat le 3 mars 1955, d'étudier séparément le problème du café et celui du cacao.

L'aboutissement de cette étude a été la transformation de la proposition initiale, qui ne tendait qu'à inviter le Gouvernement à créer une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française, en une proposition de résolution de caractère plus général puisqu'elle demande au Gouvernement de procéder d'urgence à l'organisation du marché du café selon les dispositions générales de la politique d'organisation des marchés agricoles définie par le décret du 30 septembre 1953.

Votre commission des affaires financières aurait grandement désiré qu'un délai plus grand lui fût imparti pour examiner dans le détail l'incidence financière des mesures contenues dans la nouvelle proposition. Mais la nécessité de trouver d'urgence une solution aux problèmes posés par l'écoulement de la production du café de nos territoires d'outre-mer a amené votre commission des affaires financières à émettre un avis oral, forcément succinct, sur le problème traité au fond par la commission de l'agriculture.

Votre commission des affaires financières a décidé dans sa majorité d'émettre un avis favorable à la proposition de résolution présentée par M. Georges Monnet et a pris cette décision pour les motifs que je vais tenter, aussi fidèlement que possible, de vous présenter.

En premier lieu, votre commission des affaires financières a eu le souci de préserver l'équilibre des budgets de nos territoires d'outre-mer; il n'est pas douteux que la baisse des cours du café a, sur ces budgets, des conséquences désastreuses. Pour ne prendre qu'un exemple, le budget de l'Afrique occidentale française de 1955 avait été délibéré sur des prévisions de recettes qui, en ce qui concerne les droits de sortie sur le café, étaient basées sur 90.000 tonnes au prix moyen de sortie de 150 francs C. F. A.; ce chiffre était raisonnable et même, semble-t-il, en dessous de la réalité puisque le prix moyen de vente du café au cours de l'année 1954 avait été, pour l'Afrique occidentale française, de 175 francs. Or, la base de perception des droits de sortie a dû être ramenée, dès le début de l'année 1955, à 100 francs au kilogramme. Il en résultera, par conséquent, pour

le budget général de l'Afrique occidentale française une perte de recettes qui, calculée d'après le taux des droits de sortie, c'est-à-dire 15 p. 100, sera égale à 675 millions de francs C. F. A. Cette somme correspond *grosso modo* au trentième du budget général de l'Afrique occidentale française. Toutes proportions gardées, une telle diminution de recettes est sensiblement égale, si on la compare au budget métropolitain, à un manque de recettes qui viendrait à se produire sur le budget de la métropole de 100 milliards. C'est dire son importance.

Il est inutile de rappeler à cette Assemblée les difficultés que traversent les budgets des territoires d'outre-mer dont quelques-uns, déjà, n'ont vu leur équilibre assuré que grâce à des subventions de la métropole ou bien à des emprunts du Trésor métropolitain. Votre commission des affaires financières a trouvé préférable de mettre ces budgets de nos territoires à même de s'équilibrer par des perceptions basées sur des prix raisonnables, plutôt que de leur venir en aide au moyen de subventions et, le projet de la commission de l'agriculture tendant à ce but, il a semblé à votre commission raisonnable de l'adopter.

En deuxième lieu, votre commission des finances a eu son attention attirée par le fait que l'estimation de la récolte de café dans les territoires d'outre-mer dépendant de l'Union française serait en 1955 de l'ordre de 170.000 tonnes, alors que la capacité d'absorption de ces dits cafés par la métropole ne dépasserait pas 135.000 tonnes, ce qui fait apparaître la nécessité d'exporter vers les territoires étrangers à l'Union française 35.000 tonnes environ, pour assainir le marché du café dans l'ensemble de l'Union française.

Votre commission a d'autre part émis l'avis que le Gouvernement, lors de la conclusion de nouveaux traités de commerce, envisage la réduction du contingent étranger actuellement importé, qui s'élève à 55.000 tonnes.

Concernant la prime d'intervention prévue dans la proposition de la commission de l'agriculture, votre commission des finances n'a pu en calculer avec exactitude les conséquences financières, car cette prime d'intervention sera variable et devra être fixée par le Gouvernement. En supposant qu'elle soit fixée, pour les cafés dont la nécessité d'exportation s'est avérée indispensable, à 20 francs C. F. A. au kilogramme, il en résulterait une dépense de 1.400 millions de francs métropolitains. Mais une telle dépense n'a pas paru exorbitante à votre commission pour le budget métropolitain, étant donné que ce dernier bénéficie, au titre du café, des recettes suivantes: 1° d'un droit de douane de 20 p. 100 sur les 55.000 tonnes importées de l'étranger, ce qui donne environ 4 milliards; 2° d'un droit fixe d'entrée sur tous les cafés étrangers, et sur ceux originaires de l'Union française, droit fixe égal à 120 francs par kilogramme, ce qui, pour 160.000 tonnes environ qui seront consommées dans la métropole, donne une recette de 19.200 millions.

Il a paru, dans ces conditions, à votre commission, qu'un prélèvement de 10 ou de 15 p. 100 sur le montant de ce droit fixe n'est pas exagéré, surtout si ce prélèvement permettait, comme nous l'espérons, d'assainir le marché du café dans l'ensemble de l'Union française. D'ailleurs, on ne comprendrait pas que des efforts financiers bien plus importants soient faits par la métropole tant au profit des agriculteurs, en ce qui concerne le marché de la viande, qu'au profit des betteraviers, et qu'aucun sacrifice ne puisse être consenti au profit des producteurs de café de l'Union française, qui sont des Français, comme les agriculteurs de la Beauce ou du Pas-de-Calais.

Cependant, votre commission des finances recommande au Gouvernement de fixer sa prime d'intervention de telle façon qu'il n'en résulte pas de répercussions fâcheuses sur les prix intérieurs du café dans la métropole, il semble que cela soit assez facile, étant donné que cette prime d'intervention ne sera pas fixée *ne varietur*, mais suivra au contraire le cours mondial du café.

Sous le bénéfice de ces réserves et explications, votre commission des affaires financières vous propose d'émettre un avis favorable à la proposition qui nous a été soumise par la commission de l'agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant de la commission des affaires économiques saisie pour avis.

M. Roger Dusseaulx, *président et rapporteur suppléant de la commission des affaires économiques saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, notre collègue M. Loste ayant été empêché d'assister à cette séance pour des raisons de famille, la commission des affaires économiques, qui a délibéré ce matin sur le rapport de la commission de l'agriculture saisie au fond, m'a prié de vous présenter un rapport oral, rejoignant d'ailleurs les indications que M. Loste voulait lui-même présenter à la commission.

Nous avons eu connaissance du projet de rapport de notre collègue M. Monnet la semaine dernière et nous avons très bien compris l'urgence qu'il y avait à en discuter et à apporter l'avis de la commission des affaires économiques à l'Assemblée au cours de cette discussion.

La commission, d'ailleurs, a pris connaissance d'un certain nombre de mesures d'urgence déjà prises depuis plusieurs mois par le Gouvernement: blocage de certaines importations, fixation de droits de douane d'abord modérés, puis plus importants, aide à l'exportation pour des produits de qualité, toutes mesures qui, en effet, nous ont paru de nature à remédier à la situation très grave décrite par les rapporteur précédents et que vous connaissez tous.

M. Léger. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. le président de la commission des affaires économiques saisie pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Léger avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léger. Mon cher collègue, je dois vous faire observer tout de même que ce rétablissement des droits de douane au moment où l'on venait de rétablir le marché à terme du café au Havre a soulevé l'émotion d'un certain nombre de mes compatriotes et qu'il y a eu protestation unanime des chambres de commerce maritimes et de l'association des grands ports français.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. La commission qui a pu ainsi se saisir de la situation économique due à la situation internationale du marché du café et à des mesures prises par le Gouvernement, a considéré le rapport de M. Monnet comme un élément très intéressant de discussion. Malheureusement nous ne sommes pas persuadés que la proposition que nous soumet M. Monnet n'est pas une mesure de soutien artificiel étant donné la conjoncture. La situation doit appeler des remèdes — la commission des affaires économiques est elle-même tout à fait d'accord pour éviter aux petits planteurs les conséquences des modifications internationales du marché du café — mais nous estimons que la situation actuelle aurait pu être prévue. C'est lorsque les choses vont bien, que le marché est prospère, qu'il y a lieu d'organiser en vue de faire face aux difficultés ultérieures. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

A ce sujet nous n'avons pas manqué nous aussi, comme la commission des affaires financières saisie pour avis, de remarquer que la proposition en discussion a été déposée en 1951 et que pendant plusieurs années, les marchés du café étant prospères, on ne s'en est pas soucié; cependant il aurait été bien utile d'en tenir compte si l'on ne voulait pas arriver aujourd'hui à des mesures exceptionnelles. Nous aurions d'autant pu y penser, qu'en effet les prix élevés de vente du café, notamment au cours des deux dernières années, auraient permis de faire des réserves. Des pays voisins, des pays africains n'ont pas manqué de le faire, ils ont organisé leur marché; certes les producteurs ont peut-être touché un peu moins que les producteurs de nos territoires, mais aujourd'hui ils sont, tout au moins en partie, à l'abri d'un certain nombre de fluctuations qui leur seraient imposées. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Pourquoi ne pas avoir fait de même ? Certes, nous n'aurions peut-être pas pu « éponger », comme on dit, les 50 p. 100 de baisse sur le café enregistrés au début de cette année ? Nous aurions en tout cas pu faire face en partie à cette situation.

A ce sujet, la commission des affaires économiques voudrait attirer votre attention sur un point particulier; la proposition de notre collègue M. Cazelles en discussion aujourd'hui porte non seulement sur le café mais sur le cacao. Or, on ne parle pas, dans le rapport de notre collègue M. Monnet, rapporteur de la commission de l'agriculture, du cacao. Serait-ce parce que la situation du cacao est prospère ? Bien entendu, nous nous réjouissons de cette situation prospère du cacao, mais l'avertissement donné par le café pourrait servir. Il y aurait lieu d'or-

ganiser le marché du cacao pendant que la vente s'en fait avec bénéfice plutôt que d'attendre le moment où elle pourrait se faire à perte et où il faudra recourir encore à des moyens exceptionnels. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

Il est tout de même une objection importante faite par le rapporteur de la commission de l'agriculture, je le reconnais. Cette objection, c'est qu'il n'y a pas de structure pour asseoir une organisation permettant de faire des réserves sur les prix, lorsqu'ils sont élevés, pour les restituer quand les cours sont au contraire trop bas.

Certes, nous savons bien qu'en Afrique, les structures économiques sont beaucoup moins évoluées que dans la métropole; on ne peut pas y introduire des mesures facilement applicables, comme on a pu le faire dans le cas de l'office du blé, ainsi que le rappelait tout à l'heure M. Monnet. Mais ce n'est pas une raison suffisante, et nous attirons l'attention de l'Assemblée et celle des responsables de notre politique d'outre-mer sur la nécessité de se pencher avec soin sur les méthodes de commercialisation outre-mer. Il semble bien, en effet, qu'il faille rappeler, à cette occasion, que, tant dans la distribution des produits manufacturés que dans la collecte des produits, la structure commerciale de l'Afrique ne répond plus à la situation évoluée actuelle. Il n'est pas douteux qu'il faille revoir tout cet ensemble, hérité d'un passé où l'organisation n'était peut-être pas aussi nécessaire, mais qu'il faut maintenant complètement modifier si l'on veut faire face à des marchés qui ont à se tourner vers le marché international. Il ne s'agit plus de vivre en vase clos: il faut maintenant sortir de nos frontières, faire des productions exportatrices et, pour cela, bien entendu, il est indispensable d'organiser la commercialisation. Je ne me prononce pas sur la méthode d'organisation de cette commercialisation: les avis peuvent varier et les membres de la commission des affaires économiques ont sans doute des avis divers. Malgré tout, il serait souhaitable qu'une majorité se dégageât très prochainement et que l'on pût fixer une commercialisation permettant d'installer, comme dans certains autres territoires africains, des organisations de caisses de soutien véritablement efficaces qui permettent de faire jouer le rôle régulateur souhaitable au commerce et à la production.

D'ailleurs, la commission des affaires économiques, sous un certain nombre de réserves que je vais vous indiquer, a donné finalement un avis favorable au rapport au fond, mais elle veut attirer l'attention de l'Assemblée et des producteurs d'outre-mer, sur un point particulier: si nous nous engagions dans cette voie de soutien du café, soutien certes justifié, il n'est pas douteux que nous irions vers des difficultés de plus en plus grandes, parce que, nous le savons très bien — le rapporteur au fond l'a indiqué tout à l'heure — la production augmentera. On a beaucoup planté ces années dernières, il faut quelques années, quatre en moyenne, pour que les plants produisent, et un certain nombre de jeunes plants, au cours des prochaines années, vont rapporter et augmenter la quantité à écouler. D'autre part les mesures que nous souhaitons voir prendre sont de nature à favoriser l'augmentation de la production, à défendre les producteurs, ce qui est souhaitable, contre les méfaits d'une mévente et d'une commercialisation difficile. C'est dire que non seulement la production augmentera mais que nous aurons tendance aussi, par ces mesures, à la faire augmenter. Nous nous engageons dans une voie pleine de points d'interrogation. Comment savoir ce dont demain nous aurons besoin pour alimenter cette caisse aujourd'hui vide, car on a oublié de la remplir dans les années précédentes et on ne pourra pas la remplir sans doute dans les années futures car nous n'aurons pas, sauf si le marché international redevenait véritablement excellent, ce qui est peu probable, d'alimentation à lui donner sur le plan purement professionnel.

Mais alors, il est à craindre qu'aujourd'hui on nous demande certaines subventions du budget métropolitain et que demain, peut-être, ces subventions soient encore plus importantes. C'est un risque qu'il faut que nous mesurions en prenant nos décisions, et la commission des affaires économiques tient à attirer votre attention sur ce point.

Elle souhaite également qu'on soit attentif au marché international; les récentes conférences qui ont eu lieu sur l'organisation internationale du marché du café, montrent bien que la France n'y est guère défendue. On défend les pays producteurs, ce qui est parfaitement naturel, on réserve pour ces pays gros producteurs des zones d'exportation, des marchés privilégiés, des marchés préférentiels laissant ensuite aux petits excédents, par rapport à ces grands marchés, des territoires français, le soin de se placer comme ils le pourront. Là aussi le Gouvernement, dans les négociations internationales, devrait peut-être tenir beaucoup plus compte de la situation réelle de notre marché du café, des nécessités de notre commercialisation de façon à ce que demain on ne nous oppose pas des actes internationaux auxquels nous aurions souscrit et qui empêcheraient de se tourner vers le marché international pour l'exportation. Nous avons déjà des difficultés dans le domaine du sucre; nous en avons pour d'autres produits; il ne faudrait pas que pour le café, faute d'avoir défendu notre production et ce qu'elle peut devenir dans les années prochaines, nous ayons des oppositions valables à l'organisation de notre marché.

La commission de l'agriculture et la commission des affaires financières ont parlé des nécessités d'améliorer notre production du café, d'améliorer les quantités fournies. La commission des affaires économiques, bien entendu, est tout à fait d'accord; elle souhaite comme vous tous ici, comme on le souhaite en général, que ce soit vers les qualités les meilleures, celles qui apportent une meilleure composition aux mélanges que l'on s'oriente pour les plantations et qu'on ne fasse pas simplement de la production en quantité, mais également en qualité. Il faut sans doute profiter de la période actuelle qui connaît toutes ces difficultés dans le marché du café pour imposer au besoin certaines mesures, de façon à améliorer la qualité des produits fournis et leur conditionnement. (*Très bien! très bien!*)

Car en ce qui concerne le conditionnement, le producteur doit être raisonnable et ne pas expédier n'importe quoi, n'importe comment. Il convient que les cafés de l'Union française n'arrivent pas dans certains cas, inconsommables et soient parfois même refusés. (*Très bien! très bien!*)

Nous en avons eu maints exemples. Souhaitons qu'ils ne se reproduisent pas; faisons appel à des gens raisonnables qui n'expédieront que des quantités loyales et marchandes. (*Très bien! très bien!*)

M. Charles-Cros. Cela est vrai pour tous les produits d'ailleurs.

M. le président de la commission des affaires économiques saisie pour avis. Il faut aussi que nous améliorions les conditions de production. Je ne voudrais pas empiéter sur le domaine de l'agriculture proprement dit, mais j'aimerais cependant parler des prix de revient. Il est un « leit motiv » que nous répétons sans cesse dans cette Assemblée, et qui est vrai pour le café. Tant qu'il s'agit de produits de consommation, le prix de revient est important mais non essentiel. Quand, au contraire, il s'agit de produits exportables, nous sommes alors face au marché international; et nous constatons — les exemples viennent à votre esprit, comme au mien — que dans un grand nombre de cas les prix de revient sont souvent au-dessus, parfois même très au-dessus du prix international. Oh, certes, il y a à cela des raisons, elles sont souvent justifiées, mais ne doivent pas nous laisser nous endormir dans une situation que nous arrivons à défendre artificiellement. Il faut savoir que nous ne pourrons pas indéfiniment défendre des prix élevés. S'il faut, bien entendu, les accepter actuellement, tenant compte des conditions de production souvent difficiles dans l'outre-mer, de l'aide à apporter au petit producteur pour l'amener à s'intégrer dans la production générale, des retards considérables dans l'équipement de l'infrastructure de nos pays d'outre-mer nous devons aussi savoir que nous ne pourrons pas les maintenir indéfiniment. Il faut entrer en compétition avec le marché international et alors agir sur les prix de revient. Et, pour ce faire, nous n'envisagerons pas de limiter la production; ce serait une mesure temporaire qui permettrait peut-être de défendre une production limitée, mais qui irait à l'encontre du développement économique.

Ce que nous souhaitons, c'est qu'on produise beaucoup, au meilleur prix possible, pour pouvoir non seulement consommer, mais vendre, c'est-à-dire procurer aux planteurs le maximum de ressources par un marché étendu en dehors de nos frontières.

Il faut donc pour cela que nos prix deviennent compétitifs; que les organisations de producteurs se penchent sur ces problèmes, que l'on améliore les conditions de production, les conditions de commercialisation entre le producteur et le port d'embarquement; que l'on améliore le conditionnement, de façon à obtenir des produits de la meilleure qualité au meilleur prix possible. (*Très bien ! très bien !*)

Si ces mesures ne peuvent être mises en application il est à craindre qu'alors on en vienne à ne pouvoir payer au prix élevé qu'une certaine quantité de produits et que le reste soit abandonné à un prix cette fois très insuffisant.

C'est une crainte que peuvent avoir légitimement les producteurs si un jour le poids des excédents est tel qu'on ne

puisse pas trouver les capitaux nécessaires pour les résorber. Plutôt que de voir une production à un prix garanti mais dont les excédents pèsent indéfiniment sur une économie qui, alors, se trouve véritablement en difficulté, et dont l'équilibre est constamment remis en question, souhaitons qu'au contraire, à l'abri des mesures que nous suggérons de prendre, à l'abri des protections que nous consentons pour faire face à la situation présente, on obtienne, pour l'ensemble de la production, des prix meilleurs, qui seront finalement tout autant rémunérateurs.

Voilà ce que la commission des affaires économiques — et tel est son programme pour tous les produits intéressés — a voulu vous rappeler à l'occasion de ce débat sur le café.

Nous avons, bien sûr, quelques observations à présenter; elles ressortent d'ailleurs du rapport de la commission de l'agriculture. Nous y insistons en souhaitant que non seulement on lise les documents, mais également les débats où les résolutions que nous serions amenés à prendre aujourd'hui seront explicitées par des considérations plus générales.

Nous souhaitons, par exemple, que quelle que soit l'organisation envisagée pour le marché du café, les organisations professionnelles en soient véritablement la cheville ouvrière. Quand je parle des organisations professionnelles, je vise non seulement les organisations professionnelles de producteurs et d'intermédiaires, mais aussi celles de vendeurs sur le marché métropolitain ou à l'étranger. Nous souhaitons notamment que les animateurs du marché du Havre, qui ont souvent fait œuvre utile, puissent être associés au travail entrepris sur le plan interprofessionnel.

Nous souhaitons encore que l'on puisse organiser un marché souple: c'est-à-dire que l'on ne se borne pas à constituer des stocks au stade de la production, réalisés parfois dans de moins bonnes conditions, mais également en métropole. Autrement dit, nous demandons que le marché soit régularisé, comme le rappelait tout à l'heure le président Georges Monnet, au moyen de stocks constitués dans la métropole et permettant d'assouplir la distribution face à la production.

Enfin, nous sommes, comme la commission de l'agriculture et la commission des affaires financières, partisans que le Gouvernement fasse très attention aux traités de commerce qu'il signe et, notamment à ceux visant des importations de café, nécessaires pour l'obtention des mélanges, mais qui doivent s'arrêter là.

Sous ces réserves et compte tenu de ces considérations, votre commission des affaires économiques souhaite que l'Assemblée adopte le rapport de la commission de l'agriculture, en faisant tout de même état de ces réserves très importantes auxquelles elle attache un prix tout particulier. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Mesdames, messieurs, je crois utile de mettre l'accent sur un certain nombre de remarques présentées à cette tribune, en particulier par les deux rapporteurs pour avis. Je m'empresse de dire, pour que ma pensée soit bien comprise, que j'ai donné, dans ces deux commissions, mon accord au rapport au fond présenté par la commission de l'agriculture.

Cependant, il est nécessaire de préciser un certain nombre de réserves et de modalités, auxquelles je pense que cet accord doit être subordonné. J'ai donné personnellement cet accord parce que la formule qui nous est proposée est souple et commerciale. Il ne s'agit pas d'instituer une subvention pour chaque tonne de produit, mais d'assainir le marché en épongeant, au moyen d'apports financiers indispensables, le faible excédent de produits qui pourrit le marché, le prive de prix rémunérateurs.

Comme nous le disait M. le président et rapporteur de la commission de l'agriculture, à l'aide de la nouvelle assiette des taxes, l'Etat se trouve profiter des recettes supplémentaires. « Profitons-en », nous disait le rapporteur, « pour aider une production qui se trouve temporairement gênée ».

Recettes supplémentaires, est-ce exact ? Non, car vous le savez fort bien, les recettes se fondent finalement dans une masse totale et ce qu'on obtient d'une taxe particulière pour l'affecter à un particulier est finalement retiré à la masse générale des recettes et augmente le déficit.

Il ne faut donc pas se payer de mots, mais savoir où l'on va quand on prend une pareille mesure.

Cette mesure a un deuxième effet: elle est destinée — c'est son but, il n'est pas celé — à faire augmenter les cours du café de façon à les rendre rémunérateurs, alors que dans la période actuelle ils sont considérés comme ne l'étant pas.

Il s'ensuivra donc un renchérissement du prix du café à la production et, cela va sans dire, à la consommation...

M. Alfred Bour. Ce n'est pas si certain, la consommation n'a pas beaucoup bénéficié de la baisse!

M. Schmitt. On n'a pas beaucoup bénéficié de la baisse, mais vous êtes certain que vous et tous les consommateurs bénéficieront, si j'ose dire, de la hausse...

M. Alfred Bour. Parfaitement, et les commerçants se plaindront tout de même!

M. Schmitt. C'est donc une charge, nous le savons et nous devons le reconnaître, car nous ne voulons pas prendre à l'aveuglette la décision qu'on nous demande, mais en connaissance de cause.

C'est pourquoi j'ai insisté sur les répercussions financières. Il n'y a pas que les recettes à prendre sur les soi-disant suppléments de recettes de l'Etat; il faut y ajouter aussi des suppléments de frais généraux dans le budget individuel des citoyens et dans le budget commun de tous ceux qui constituent la nation.

Et j'en viens à un point où je ne voudrais pas être agressif; mais, cependant, il fut un temps où le marché du café était avantageux et même assez favorable.

M. Theetten. Il était rentable.

M. Schmitt. Le café est un produit à prix spéculatif. Non pas que la spéculation soit le fait de tous les producteurs ou commerçants du café, mais elle existe et se répercute sur le commerce du café en général ; il s'ensuit des cours extrêmement variables. Or, j'ai été choqué d'entendre, dans l'exposé du rapporteur au fond, la remarque suivante: lorsque les cours sont favorables, il n'est pas facile de faire accepter l'idée d'une caisse de soutien, d'une caisse de stabilisation; il importe maintenant de la faire apparaître. Oui, il importe maintenant de la faire apparaître, car le danger est là et menace les producteurs. Oui, sous réserve que lorsque les cours, qui ne seront pas perpétuellement en baisse, deviendront rémunérateurs, le système d'alimentation des caisses soit transformé et qu'y participent normalement tous ceux qui bénéficient de cours élevés, puisqu'ils ne pourront en obtenir le bénéfice que grâce au sacrifice qui aura été fait en leur faveur par la collectivité au moment des vaches maigres. On n'institue jamais des caisses dans la période des vaches grasses; les périodes de vaches grasses ne s'y prêtent pas, disait M. le rapporteur au fond, et moi je vous demande, messieurs, si vous donnez votre accord à la proposition qui nous est soumise par la commission de l'agriculture, de l'assortir d'une demande ferme et formelle: que soit répondu sur les deux points à la question qui avait été posée par notre collègue M. Cazelles en 1951, c'est-à-dire la création de caisses de soutien pour le café, d'une part, oui, mais pour le cacao aussi. Il faut que les producteurs de cacao et ceux qui en font le commerce sachent en temps utile mettre de côté les réserves nécessaires pour parer aux difficultés qui viendront peut-être un jour, qui sont peut-être à leur porte. Il faut qu'individuellement tous ces organismes soient à base corporative, interprofessionnelle, puisque c'est le terme actuellement employé; il ne faut pas qu'ils soient toujours aux basques de l'Etat pour solliciter une aide. Ce n'est pas possible. C'est nécessaire, ça n'est pas une méthode.

Alors, entre la nécessité et la méthode, je vous demande de choisir. En ce qui me concerne, mon choix est fait. La nécessité nous oblige à accepter pour le café la thèse qui nous est proposée, et j'y souscris. En ce qui concerne les autres produits, ils sont moins en danger présentement, mais je demande à la commission de l'agriculture de bien vouloir travailler la question et de la rapporter dans les moindres délais, de façon à ce qu'une caisse soit créée et alimentée surtout par des fonds qui soient propres à la profession considérée, afin que, au moment du danger, elle évite le risque qu'elle peut courir par suite d'un affaissement des cours.

Il n'est pas suffisant de se soigner quand on est malade; c'est avant qu'il faut prendre des précautions, c'est-à-dire, en l'occurrence, les mesures nécessaires pour se présenter dans les meilleures conditions au mauvais passage, celui de la baisse des cours.

Sous réserve de ces quelques remarques, je donne mon accord à la proposition. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Léger.

M. Léger. Mesdames, messieurs, le rapport remarquable de notre éminent collègue, M. Georges Monnet, soulève un certain nombre de problèmes sur lesquels vous me permettrez d'apporter quelques indications.

Une des idées qui me paraissent critiquables est la revalorisation du produit. En effet, ainsi que le reconnaît lui-même l'honorable rapporteur, comparés aux prix de la période 1935-1939, les prix actuels du café se situent — je le cite — « encore à des prix relativement élevés par rapport aux autres produits... »

M. le président de la commission. Sur le marché international.

M. Léger. En réalité, tous les producteurs restent sous l'influence des prix exceptionnels atteints en mai ou juin 1954 où, à la suite des nouvelles parvenant du Brésil, des fortes gelées qui avaient causé de grands dommages dans l'Etat de Parana, les prix du café dans le monde entier étaient montés en flèche, y compris ceux de nos « robusta » africains qui n'avaient subi aucun dommage. On a ainsi pratiqué les prix exceptionnels de 205 francs Caf nu-bascule Abidjan et on est surpris de ne plus trouver aujourd'hui que le prix de 95 à 100 francs nu-bascule Abidjan. N'y aurait-il pas, dans l'idée de revalorisation mise en avant par l'honorable rapporteur, un désir de retour partiel, sinon total, à la période d'aisance de l'année dernière ? Alors que les prix auxquels les exportateurs de l'Ouest africain acceptent de vendre actuellement sont de 270 à 275 francs Caf le kilogramme le Havre, certains trouveraient normalement acceptable de fixer le prix d'intervention à 330 ou 320 francs Caf le kilogramme le Havre.

Cette seule revalorisation, si l'on tient compte du tonnage produit cette année par nos territoires, coûterait certainement plusieurs milliards au Trésor. Est-ce cela que l'on désire ? Que le soutien des prix actuels dont il semble que les planteurs pourraient s'accommoder soit grandement désirable, ce n'est pas moi qui y contredirai, d'ailleurs de multiples organismes professionnels le préconisent. Il faut, la chose est certaine, trouver un prix Afrique du café qui puisse être rémunérateur pour le producteur, et quand je parle du producteur, j'entends les milliers de petits planteurs de nos territoires qui restent en dehors de l'opération. Mais c'est là une affaire à régler entre le fonds national de réglementation des cours des produits d'outre-mer et les caisses de stabilisation des territoires, et il faut, en laissant les prix suivre le cours mondial, laisser la pleine et entière liberté au commerce.

Les caisses des territoires auront, en outre, à alimenter les exportations pour lesquelles le prix mondial joue inévitablement. La concurrence est vive sur les marchés internationaux et il faudra envisager des subventions importantes. Il faut regarder la vérité en face car la production de nos territoires, on l'a dit tout à l'heure, est en constante progression et le point de saturation de la consommation métropolitaine est très près d'être atteint. Il convient de trouver d'autres débouchés et c'est pourquoi nous sommes, pour notre part, tellement attachés à la question de la qualité dont on a parlé également tout à l'heure, qualité si oubliée, si méconnue dans certains de nos territoires.

Je prends un exemple, celui de l'Angola portugais. Sa production exportatrice est de 1.200.000 sacs par an. Le Portugal, vous le savez, mes chers collègues, boit peu de café, mais sa colonie lui réserve le meilleur, c'est-à-dire les productions du Cap-Vert. On ne peut ainsi assurer que l'absorption de 100.000 sacs environ. Partant, le problème, pour le Portugal, est d'écouler, sur les marchés étrangers, un million de sacs environ. Comment l'a-t-on résolu ? Non pas avec des primes et des subventions permanentes, mais en exerçant un contrôle très sévère de la qualité dans les plantations, dans les soins donnés à la récolte et à la cueillette, dans une parfaite préparation mécanique et aussi par une surveillance extrêmement serrée de la qualité des cafés à la sortie du territoire. Grâce à ces mesures, l'Angola vend partout et aux Etats-Unis en particulier, son café sensiblement plus cher que tous les autres. Les dernières cotations sur le marché de New-York de l'Afrique portugaise étaient de 44 cents docks New-York contre 32 à 33 cents le Côte d'Ivoire courant.

Il faut donc que dans le plus bref délai, au lieu de se laisser subventionner sans rien faire, les producteurs de l'Ouest africain se lancent dans l'amélioration de la qualité et arrivent à comprendre qu'un café Robusta courant s'établit internationalement entre 60 et 120 défauts toute production dépassant cette limite étant vouée à la mévente ou à l'avilissement considérable de son prix de vente.

M. le rapporteur de la commission saisie au fond nous parle, dans son rapport, des milliers de planteurs qui seront réduits à la misère si on ne les aide pas. Il ne faudrait pas perdre de vue non plus que les mesures préconisées risquent de toucher particulièrement un commerce métropolitain, au sort duquel sont attachés également plusieurs milliers d'ouvriers, d'employés, de cadres, qu'il est absolument impossible de reclasser ailleurs. Et ceci ne doit pas faire oublier cela.

Les Marketing Boards auxquels M. Georges Monnet fait allusion seraient aussi mal accueillis par les planteurs de nos territoires qu'ils le sont par les planteurs nigériens, car ils seraient privés d'une part importante du produit de leur travail au profit de maisons de commerce plus particulièrement métropolitaines, dont les filiales, vous le savez comme moi, monsieur Monnet, étendent leurs ramifications sur nos territoires.

Comme l'ont fait les orateurs précédents, je suis d'accord avec vous, monsieur le rapporteur pour que, dans une période particulièrement difficile, une aide soit apportée aux producteurs de café africains, mais je voudrais avoir l'assurance que cette aide profitera bien aux milliers de petits planteurs installés dans nos territoires et non à des intermédiaires peu scrupuleux, tels les libano-syriens dont nous parlions ce matin, opérant en Côte d'Ivoire, qui procèdent au ramassage, sur les marchés indigènes dans les conditions que vous connaissez, de petits lots d'inégale composition et qui, vous ne l'ignorez pas, se soucient beaucoup plus du tonnage livré par eux au port d'exportation que de la qualité du produit collecté. Au demeurant, ce qui est vrai pour votre territoire l'est également pour Madagascar et ce ne sont certainement pas nos collègues de la Grande Ile, qui se sont élevés en commission contre les agissements malhonnêtes de certains intermédiaires de leur territoire, qui me contrediront sur ce point.

Par ailleurs, je ne vous apprendrai rien, puisque la chose a été signalée par M. le président du syndicat du commerce des cafés verts de Bordeaux en un article que j'ai sous les yeux, en vous disant que, malgré les promesses faites au commerce d'importation et aux torréfacteurs, on constate, notamment en Côte d'Ivoire, que la proportion des cafés défectueux augmente régulièrement. Parler de cela, c'est évoquer tout le problème de la qualité des cafés de l'Afrique occidentale française, problème qu'il n'est pas possible de traiter comme il mériterait de l'être dans la discussion hâtive, en fin de session, d'une proposition de cette importance. Aussi, bornant là mon propos, je dirai — comme M. le président de la commission des affaires économiques, que ces problèmes de la qualité doivent faire l'objet de nos particulières préoccupations, comme ils ont fait l'objet des préoccupations des diverses commissions qui se sont déjà penchées sur le problème.

Pour moi, en effet, comme le disait fort justement ces temps derniers M. Houphouët devant l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire, « la protection, le soutien, ne sont que des recours occasionnels, la vraie politique, la bonne politique c'est la variété, la quantité et, surtout, la qualité des produits ». (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, si j'en crois tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, notre Assemblée est unanime à regretter que nous discutions de cette question si importante en fin de session, d'une manière rapide et, surtout, au moment où le problème économique du marché du café se trouve posé avec une très grande acuité.

Certes, on ne pourra en faire le reproche au parti socialiste puisque, dès 1951, par la proposition n° 331, nous avions attiré l'attention de l'Assemblée sur cet important problème.

M. Schmitt. Cela fait quatre ans d'attention! (*Sourires.*)

M. Cazelles. Il a fallu en effet quatre ans d'étude, d'attention et de réflexion à l'Assemblée, aux diverses commissions, pour arriver à découvrir le mal qui existait, d'ailleurs, déjà, en 1951. En effet, on connaissait à cette époque, sous le nom de « compte café et cacao », une sorte de caisse qui réunissait des fonds particulièrement importants, mais sans profit aucun pour le producteur. C'était surtout et avant tout un budget annexe à la disposition des gouverneurs des territoires.

La préoccupation des auteurs de la proposition du groupe socialiste — préoccupation qui avait amené à l'auteur de la proposition un certain nombre de lettres de protestations émanant de toutes les personnes s'intéressant de près ou de loin au marché du café, à l'exception des producteurs qui étaient parfaitement d'accord avec lui — la préoccupation des auteurs de la proposition, dis-je, avait deux aspects. Tout d'abord, pensions-nous, les milliards accumulés dans les comptes café et cacao, sommes prélevées en partie sur le producteur et en partie sur le consommateur, auraient dû être gérés par ceux qui en faisaient les frais, et ensuite, avec juste raison, tout le monde le reconnaît aujourd'hui, nous jugions nécessaire de constituer une réserve pour permettre, à l'avenir, de maintenir un taux rémunérateur des prix à la production.

A cette époque, nous en étions à la période — excusez-moi l'expression — des « vaches grasses » où tout se vendait, et sauf les producteurs, tout le monde, administration comprise, s'était opposé à l'embryon d'organisation des marchés que nous préconisions.

Il était pourtant facile de prévoir, même pour des esprits moyennement informés de ces problèmes, les risques d'effondrement des cours qui ne manquèrent pas de se produire. Nous, socialistes, n'avons cessé de proclamer une vérité évidente: que la hausse n'est qu'un leurre pour les producteurs, car chaque étape de hausse se répercute immédiatement sur eux-mêmes, au travers des prix des objets manufacturés qu'ils consomment, et cela entraîne automatiquement la dévaluation de la monnaie avec laquelle on paye leurs produits.

Par contre, il est indéniable que la baisse des produits est un leurre aussi pour les producteurs, car l'effondrement des prix pratiqués sur le café leur fait perdre la plus grande partie de leur pouvoir d'achat, ce qui entraîne la mévente des produits industriels qu'ils sont appelés à acheter.

De plus, et c'est le rapporteur de la commission des affaires financières, M. Louis Delmas, qui l'a signalé, l'équilibre des budgets des territoires d'outre-mer est actuellement gravement compromis par cette baisse sur les prix du café. Il est, je pense, inutile d'insister sur les conséquences de cette situation au regard des risques inévitables que cela entraîne pour la production métropolitaine qui trouve un débouché naturel dans les territoires d'outre-mer, c'est-à-dire fermeture d'usines, chômage, etc., de telle sorte que dans le cas qui nous intéresse, le producteur et le consommateur sont les deux principales victimes d'un tel état de choses.

Il est non moins incontestable que le phénomène de hausse, comme le phénomène de baisse, ne profite qu'aux intermédiaires et à certains spéculateurs que dénonçait tout à l'heure M. Léger avec tant de vigueur. Mais, par contre, tous les travailleurs, qu'ils soient producteurs agricoles ou industriels, sont durement frappés par ces phénomènes.

En résumé, la hausse met en péril la monnaie et entraîne l'inflation avec toutes ses conséquences. La baisse entraîne le chômage, les faillites parfois, la diminution de la matière imposable, l'arrêt de la production, l'appauvrissement du pays producteur. Donc, il faut mettre un terme à l'anarchie économique qui s'est instaurée. Nous regrettons, nous, socialistes, que l'Assemblée ne s'en soit préoccupée que quatre ans trop tard, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire et la mesure proposée par M. Monnet, sans nous donner entière satisfaction, est considérée par nous comme l'amorce d'une organisation d'un marché du café dont, dans une certaine mesure, elle tend à assurer la stabilité.

Nous mettons une fois de plus l'Assemblée en garde contre la tendance qui consiste à régler les problèmes sous l'influence des événements. Il eût été plus sage de prévoir également, comme le demandaient les auteurs de la proposition, l'organisation du marché du cacao (*Très bien! très bien!*) sans attendre l'effondrement des prix qui entraînera la ruine et la misère pour les producteurs de cette denrée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Certains penseront peut-être trouver un palliatif aux excédents possibles de production par suite de la mévente soit en laissant réduire d'elle-même cette production, soit en prenant les mesures de contrainte à l'égard des producteurs pour qu'ils produisent moins ou qu'ils dénaturent leurs excédents afin de maintenir les prix à un niveau rentable pour les producteurs. Mais cette formule est aussi une méthode de répartition de misère que nous ne pouvons admettre. Autant nous soutiendrons toutes les mesures qui tendront à inciter le producteur à améliorer la qualité, autant nous nous refuserons à admettre ces méthodes de dénaturation des produits. La seule solution, à notre sens, conforme aux intérêts de l'ensemble des producteurs et des consommateurs et aussi du pays, consiste à promouvoir une organisation des marchés; organisation qui assure la sécurité des producteurs et protège le consommateur contre les risques de pénurie ou de la spéculation.

Que l'on ne vienne pas ici, à l'occasion de ce texte, faire le procès ou mettre en opposition les tenants d'un certain dirigisme et du libéralisme. Il ne s'agit pas ici de défendre des thèses: il s'agit de garantir les producteurs et les consommateurs contre les agissements d'une spéculation qui méconnaît le caractère humain de l'économie pour ne retenir que l'aspect du profit. (*Applaudissements à gauche.*)

Il faut aussi songer que grâce au principe d'organisation des marchés, il nous sera particulièrement facile, et sans crainte, d'entrer dans la voie d'un large développement de nos échanges avec les autres pays. Si nous faisons une politique de qualité, si nous créons une sécurité non pas artificielle mais réelle pour le producteur, si nous garantissons producteurs et consommateurs contre la hausse ou la baisse généralement à caractère spéculatif, grâce à la stabilisation des prix obtenus par une organisation rationnelle des marchés, nous rentrerons dans le cadre de la compétition et nous pourrons alors considérer que nos prix deviennent compétitifs et de ce fait trouver des débouchés nouveaux pour nos produits.

Nous socialistes, donnons notre accord au texte rapporté par M. Monnet, mais nous insistons une fois de plus pour que l'organisation du marché du cacao, objet des préoccupations des auteurs de notre proposition, au même titre que le marché du café, soit entreprise immédiatement et sans attendre les conséquences graves de la baisse actuelle qui pourraient en résulter pour les producteurs et les consommateurs. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Theetten. Monsieur le président, mes chers collègues, le rapport très intéressant de notre collègue, M. Monnet, me permet de poser quelques questions.

On a attiré tout à l'heure l'attention de l'Assemblée sur les difficultés du producteur, mais personnellement je ne vois, dans cette proposition, que son intérêt.

M. Delmas, au nom de la commission des affaires financières, nous a déclaré que celle-ci n'avait pas suffisamment de temps pour pouvoir rapporter d'une façon nette et précise, surtout en ce qui concerne les incidences financières. Il est tout à fait normal que, dans une Assemblée comme la nôtre, l'on se penche aussi sur les incidences financières et sur la participation de la métropole et du contribuable ou du consommateur métropolitain à cette caisse de soutien du café et je regrette ce manque de temps qui a empêché d'éclairer la lanterne d'un certain nombre de nos collègues.

Je ne parle certes pas au nom des contribuables métropolitains mais j'appartiens en tant que conseiller général du Nord à une région de France grande consommatrice de café: le Nord et le Pas-de-Calais. C'est pourquoi nous sommes tout particulièrement intéressés par le prix du café à la consommation. Je tiens à préciser, en face des représentants des planteurs de café, que nous considérons leur situation comme très intéressante et nous sommes disposés à les soutenir; mais nous voudrions savoir si la subvention sollicitée ira réellement aux producteurs et aux planteurs de café.

J'ai eu l'occasion de circuler en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française car il s'agit bien entendu des planteurs de café, non seulement de la Côte d'Ivoire, mais aussi du Cameroun et de l'Afrique équatoriale française, et j'ai constaté qu'en dehors des planteurs de café il existait une catégorie de gens appelée des intermédiaires. Personnellement, je crains que les fonds de soutien aillent beaucoup plus à ces inter-

médiaires qu'aux planteurs et aux producteurs. Pourquoi ne pourrait-on pas adopter par exemple le même système que pour la caisse de soutien du coton ? L'administration peut contrôler et le planteur lui-même reçoit ce qui lui est dû...

M. Cazelles. Il y aurait beaucoup à dire sur la caisse de soutien du coton et un débat sera peut-être instauré un jour prochain.

M. Theetten. ...tandis que, par cette proposition intéressante certainement, je crains que les spéculateurs soient les seuls bénéficiaires des fonds de ladite caisse.

Telles sont les observations que je tenais à formuler. Je pense que M. Monnet pourra y répondre. J'aurais même été très heureux que le Gouvernement ou un de ses représentants pût venir devant une des commissions compétentes nous expliquer la manière dont sera conçue et fonctionnera cette caisse, afin d'être certain qu'elle serve réellement à quelque chose.

Aujourd'hui nous parlons du café, mais demain les producteurs de cacao nous demanderont le même appui et je ne vois pas pourquoi d'ailleurs les producteurs de caoutchouc ou de sisal ne demanderaient pas également une aide. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de bien vouloir m'apporter quelques précisions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Schleiter, *vice-président de la commission des affaires financières, saisie pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. le vice-président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. A ce point de la discussion, et après la mise en cause par M. Theetten de la commission des affaires financières, je voudrais, laissant le soin à M. le président de la commission saisie au fond de répondre aux questions posées par notre honorable collègue, bien préciser la position de la commission des affaires financières en la circonstance.

Saisie tardivement du projet dont nous débattons, projet qui vient à la suite d'une proposition de notre collègue M. Cazelles, la commission s'est penchée sur le problème, encore qu'elle ait dû le faire dans un temps très court. Nous n'avons été mis en possession du rapport au fond de M. le président Monnet sur lequel nous devions travailler qu'il y a très peu de temps, et nous avons mis un terme à nos délibérations il y a à peine quelques heures.

La commission a désiré ne pas être absente de ces débats. Elle n'a pas voulu vous apporter un procès-verbal de carence — ce n'est pas dans ses habitudes — elle a voulu vous donner le maximum de renseignements dans un aussi court délai, et je veux remercier M. le rapporteur Delmas, et M. le président Léger — lequel a travaillé en collaboration avec lui, M. Delmas ayant repris une partie de son rapport — de l'effort qu'ils ont fourni.

La commission aurait vivement souhaité pouvoir vous présenter un rapport plus substantiel encore.

Notre souci a été, je l'ai dit, de ne pas retarder ce débat par une demande d'ajournement, car il y a urgence, et nous avons eu comme préoccupation première de contribuer à apporter aux planteurs qui se trouvent dans une situation exceptionnelle, un remède exceptionnel. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Avant que M. le président Monnet ne prenne la parole, je tiens à indiquer que le projet portant sur des caisses de soutien du café a été soumis à différentes assemblées des territoires d'outre-mer, notamment au Cameroun où il a, dès l'abord, été examiné avec beaucoup d'intérêt, étant donné les graves répercussions, dans notre économie, de la chute des cours du café. Le Cameroun ayant été « échaudé » par de telles expériences — ainsi celle de la caisse de soutien du cacao, comme M. Cazelles le rappelait — nous avons fait des réserves quant à la création de cette nouvelle caisse, dont la gestion doit être entourée de toutes les garanties nécessaires.

Aussi, je prierai M. le président de la commission d'accepter qu'il soit communiqué au Gouvernement un vœu de l'Assemblée de l'Union française lui demandant de tenir compte des observations des assemblées territoriales consultées. Trop souvent, on ne tient pas compte de ces observations. Nous avons déposé d'importants amendements, et l'un nous tient particulièrement à cœur : celui qui tendrait à augmenter la représentation des planteurs de cacao ou de café dans les caisses de soutien créées dans les territoires d'outre-mer. Sans ces précautions, on peut craindre que nous assistions encore à l'échec de ces caisses qui soutiendront tout autre chose que le café ou le cacao...

M. Theetten. Absolument! C'est bien ce que j'ai dit.

M. Soppo Priso. Nous demandons à l'Assemblée de se joindre à nous pour insister auprès du Gouvernement afin — j'y insiste — qu'il soit tenu compte des observations faites par différentes assemblées territoriales consultées. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je veux à nouveau m'excuser auprès des commissions qui ont, en effet, été saisies tardivement du rapport au fond, de l'obligation dans laquelle elles se sont trouvées de se prononcer rapidement; en particulier, je comprends très bien le regret — que vient de rappeler M. Schleiter, après M. Delmas — de la commission des affaires financières qui aurait aimé donner des considérations plus précises sur les répercussions financières qu'aura l'organisation du marché, si on la réalise dans les formes que propose la commission de l'agriculture; mais l'urgence veut que nous ne tardions plus à prendre une décision. D'autre part, je rappelle encore que si nous n'avons pas été en mesure de déposer plus vite notre rapport, c'est parce que nous souhaitions qu'un accord interprofessionnel fût préalablement conclu.

On a reproché à notre commission d'avoir attendu si longtemps alors que le texte initial sur lequel nous avons délibéré souvent remonte à 1951. Je tiens à redire que nous ne pouvons pas faire violence à l'opinion publique. On peut évidemment se contenter de débats académiques et proposer à l'opinion des solutions qu'elle n'accepte pas. Cela m'est personnellement advenu lorsque je défendais, en 1928, 1930 et 1932, l'office du blé; je réunissais au Parlement environ 110 voix contre 450 et cela ne m'empêchait pas de persévérer (*Sourires*) mais mon action n'avait aucune portée pratique.

Fallait-il mettre votre Assemblée en porte-à-faux par rapport à l'opinion des planteurs et du commerce en lui faisant prendre une position qui, il y a quelques années, aurait été désavouée ? Nous ne l'avons pas cru. Aujourd'hui, nous pouvons dire que des solutions s'imposent, mais elles ne le peuvent que lorsque l'opinion publique les accepte. Nous ne sommes pas dans un régime autoritaire qui peut la violenter, et les décisions des gouvernements ne peuvent que répondre aux vœux des intéressés.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher président ?...

M. le président de la commission. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Tout de même, un bon Gouvernement doit aussi informer l'opinion, la rendre sensible à ses arguments, de façon à la prémunir contre des réveils brutaux comme ceux que nous constatons aujourd'hui.

M. Charles-Cros. « Gouverner, c'est prévoir » ...

M. le président de la commission. Nous avons chacun, pour sa part, alerté l'opinion et montré ce qu'il y avait de valable, en effet, dans les formules d'organisation des marchés. Mais, je le répète, il y a des décisions qu'on ne peut prendre avant que le moment soit venu, pour l'opinion, de les accepter. En tout cas, nous sommes en face d'un fait. Dans toute l'agriculture française, les décisions réglementaires sont prises lorsque la crise est ouverte. Ce n'est pas heureux, et le Gouvernement lui-même a voulu, par le décret du 30 septembre 1953, créer la base d'une organisation générale du marché, puisqu'il était prévu un fonds mutuel de garantie qui s'appliquerait à

tous les produits. Or, depuis bientôt deux ans, si l'on a pris des mesures particulières pour la viande, pour la betterave, pour le lait, on en est encore à se demander ce que sera ce fonds de coordination. Par conséquent, nous ne sommes pas les seuls à mériter le reproche, que nous nous faisons à nous-mêmes, de ne pouvoir imposer à l'opinion publique des solutions tant que la crise n'est pas ouverte.

Mais en matière de café, hélas! la crise est ouverte. C'est pourquoi j'ai été chargé par la commission d'intervenir sur cette question, en la dissociant provisoirement de celle du cacao, car le problème est quelque peu différent. Tous ceux qui, comme M. Cazelles, M. Dusseaulx ou M. Schmitt, ont insisté pour que nous réglions aussi le problème du cacao, ont raison de dire que nous ne pouvons pas non plus l'ignorer; mais il est chronologiquement moins urgent et ne peut être réglé par le même texte. Dès à présent, le cacao s'exporte pour 60 p. 100, alors que la métropole en consomme 40 p. 100, tandis que pour le café, jusqu'en 1953, la métropole consommait la totalité: ce n'est qu'à partir de 1954 que nous sommes devenus exportateurs; chaque année, nous le serons un peu plus et, peut-être, dans quelques années, l'exportation dépassera-t-elle la consommation; alors, les deux marchés du café et du cacao seront comparables, mais en l'état actuel des choses, ils sont encore différents.

M. Schmitt. Les deux marchés ne seront jamais comparables parce que, lorsqu'ils le deviendront, celui du café sera subventionné; vous venez de le dire.

M. Cazelles. Je demande à répondre à M. le président Monnet, s'il veut bien me céder un moment la parole.

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cazelles, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Cazelles. Je comprends bien l'argument de M. le président de la commission et suis d'accord avec lui pour l'instant; mais le fait qu'actuellement la production de cacao s'exporte à 60 p. 100 n'exclut pas l'éventualité d'une baisse brutale du cours mondial et ne met pas le producteur à l'abri de cette baisse; c'est la raison pour laquelle j'insiste tout particulièrement pour que, dès maintenant, alors que cette production a un débouché important pour une production florissante, l'on organise ce marché; ainsi, le jour — qui peut venir très rapidement, d'ailleurs — où le producteur sera en difficulté, pourra-t-on le soutenir sans faire appel au Trésor public.

M. Detraves. Très bien!

M. Charles-Cros. C'est le bon sens même.

M. le président de la commission. J'accepte le rendez-vous d'octobre ou de novembre et je suis à la disposition de l'Assemblée et de la commission de l'agriculture pour ouvrir, sur la question du cacao, le débat; mais, je le répète, le problème n'est pas strictement le même; il faut prévoir des soutiens pour le cas de baisses trop importantes que le marché ne saurait supporter; toutefois, le cacao est dès à présent exporté pour la plus grosse part, et sans prime car, par chance, il n'est pas concurrencé. Tant mieux! Ce que nous souhaitons, c'est qu'à l'abri des protections que nous donnons aujourd'hui au café, nous puissions — on l'a dit après moi — en faire baisser les prix de revient; ainsi pourrons-nous, dans quelques années, prendre place sur le marché sans exiger de l'Etat des subventions. C'est le but de notre politique agricole d'améliorer à la fois notre qualité et nos prix de revient de façon à lutter avec l'étranger à armes égales, à condition que le marché étranger soit honnête, ce qu'il n'est pas, actuellement, puisque tous les pays exportateurs donnent eux-mêmes des primes qui faussent le cours international, fâcheux exemple que nous sommes bien obligés de suivre. C'est un problème général sur lequel je ne reviens pas. Je voulais simplement m'excuser d'avoir associé le problème du café et celui du cacao, et préciser que nous serons aux ordres de l'Assemblée dans quelques mois pour aborder ce second problème.

M. Schmitt. J'espère, monsieur le président, que vous ne sous-entendez pas que, dans quelques mois, les cours du cacao se seront effondrés ?... (*Sourires.*) C'est ce qui semblerait ressortir de toute votre argumentation.

M. le président de la commission. Ils ont déjà baissé.

M. Schmitt. C'est donc le moment de prendre des précautions.

M. le président de la commission. Mais les problèmes, je le répète, ne sont pas les mêmes. Si nous pouvons, dans les projets concernant le café, proposer des subventions pour des exportations de 35.000 tonnes sur une production de 170.000 tonnes, il n'en va pas de même pour des exportations plus importantes que la consommation intérieure: alors, le coût financier de l'opération serait lui-même beaucoup plus important. Quand nous en délibérerons, nous examinerons ensemble les solutions souhaitables.

Je voudrais reprendre les diverses objections faites par les rapporteurs de commissions saisies pour avis ou par les membres de l'Assemblée qui ont bien voulu intervenir. M. Dusseaulx a parlé d'un projet qui conduirait à une « intervention artificielle ». Que serait une intervention qui ne serait pas artificielle ? Toute action sur le marché est par définition un artifice puisqu'elle s'oppose à son état naturel, la loi de la jungle ou, en termes économiques, la lutte de l'offre et de la demande.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Je considère une mesure de soutien comme artificielle lorsqu'elle intervient *a posteriori;* elle ne le serait pas si elle était prise à l'époque des « vaches grasses », consistant en la création de caisses de réserves permettant ensuite de financer l'opération. Une telle mesure est artificielle quand on fait appel au Trésor public au lieu et place de l'organisation professionnelle.

M. Detraves. C'est très juste.

M. le président de la commission. Si le terme « artificiel » signifie que le Trésor intervient, je suis d'accord avec vous; mais je voulais faire remarquer à ceux qui protestent ici contre toute forme de ce qu'ils appellent « dirigisme » que, du moment que l'Etat n'est pas neutre et n'assiste pas indifférent à la lutte entre producteurs et consommateurs, il y a de toute façon « artifice »; que ce soit par droits de douane, subventions, détaxations fiscales, primes d'exportation, l'Etat n'est plus jamais absent du marché; par conséquent, nous cherchons la méthode qui lui permettrait d'intervenir le plus utilement et aux moindres frais.

Or, tout à l'heure, M. Léger faisait observer que l'intervention demandée sera très onéreuse puisque s'appliquant à une récolte de 170.000 tonnes que nous voulons revaloriser. Ce serait vrai, mon cher collègue, si le système, l'artifice que nous proposons consistait à subventionner tous les kilos commercialisés, et cela justifierait aussi l'inquiétude de M. Theetten de voir ces primes bénéficier non pas aux planteurs mais aux intermédiaires. Nous sommes contre le système préconisé par certains, qui consisterait à dire: le prix dans les territoires doit être de tant, le prix payé par le commerce de tant, par conséquent, l'Etat payera la différence. C'est là le statut du coton, mais il est défectueux et mieux vaudrait l'éviter.

En matière de coton, le kilo commercialisé l'est par des sociétés qui ont le monopole et qui, par conséquent, doivent payer un certain prix aux planteurs, recevant elles-mêmes une subvention par kilogramme; mais, préalablement, le planteur a touché un prix déterminé; il a, d'autre part, touché une prime à l'ensemencement. Au contraire, en matière de café, on ne connaît pas le planteur. L'entité « planteur », c'est une multiplicité de petits producteurs répartis dans la brousse, dont la récolte a été prélevée par des traitants; il serait impossible de savoir qui a livré trois cents kilos, qui mille kilos, qui huit cents kilos.. et de donner une prime complémentaire.

M. Theetten. Mais, dans votre esprit, qui effectuera le contrôle ? Il est pourtant normal, si l'on accorde une subvention, que l'on effectue un contrôle.

M. le président de la commission. Mon cher collègue, demandez-vous d'abord quelle sorte de subvention nous donnerons. Ce ne sera pas une subvention par kilo commercialisé. Ce que nous disons, c'est qu'un marché peut être équilibré le jour où le total des offres correspond au volume de la consommation; comme nous avons actuellement des offres supérieures à ce que nous pouvons consommer, nous devons exporter le surplus. Si nous exportons 35.000 tonnes, il restera à l'intérieur du marché de l'Union française autant de vendeurs que d'ache-

teurs; à partir de ce moment, le prix d'intervention fixé par le Gouvernement pourra être respecté puisque l'équilibre sera réalisé. S'il n'est pas respecté, nous procéderons précisément à des achats de stockages tels que si la balance est, pendant un moment, faussée, l'équilibre restera en permanence assuré. C'est — je l'ai démontré aussi soigneusement que possible, aussi bien à cette tribune que dans mon rapport — ce qui a été réalisé pour le marché de la viande ou, en jouant sur 70.000 tonnes, et sur deux milliards d'achat, on a réalisé un équilibre pour 600 milliards de produits.

Nous vous proposons, par conséquent, non pas une subvention à tous les kilos commercialisés, mais une prime d'exportation qui permettra d'enlever les surplus...

M. Theetten. Une prime au profit des producteurs ?...

M. le président de la commission. Non, la prime est touchée par le commerçant au moment où il exporte. Mais celui-ci, pour pouvoir exporter, aura acheté à un prix fixé par le Gouvernement. Le Gouvernement, au début de la campagne, fixe un prix d'intervention; ce prix est aussitôt publié de telle sorte que, dans tous les territoires où l'on produit du café — que ce soit en Afrique, à Madagascar, en Nouvelle-Calédonie ou aux Antilles — partout le planteur sait que pour telle catégorie de café il a droit à tel prix. Par conséquent, si le traitant vient lui proposer un prix inférieur, à ce moment-là, il refusera car il connaît le prix qu'on doit lui payer. Mais pourquoi le traitant pourra-t-il payer? Parce que la maison de commerce elle-même, une fois qu'elle aura le café, au bien le vendra en France à un prix équilibré, ou bien l'exportera sans rien perdre puisqu'on lui remboursera une prime d'exportation correspondant à la différence des cours entre le prix du marché intérieur et le prix international; ainsi, l'équilibre est constamment assuré par une intervention ne jouant que sur des quantités excédentaires. Je fais une hypothèse car nous devons rester sur ce plan puisqu'il n'est pas dans nos prérogatives d'assemblées délibérantes de fixer les prix; c'est au Gouvernement qu'il appartient de les faire déterminer. Prenons l'hypothèse que nous souhaitons, à savoir que les prix des cafés augmentent de 20 francs C. F. A., c'est-à-dire de 40 francs métropolitains; si nous avons à exporter 35.000 tonnes qui, actuellement s'exportent avec une prime au prix international, si nous voulons les exporter de telle façon que l'on puisse payer ces cafés 40 francs plus cher, il faudra donner 40 francs de prime à 35.000 tonnes, soit 1.400 millions de subventions et rien de plus. Vous comprenez que nous limitons la subvention à la partie dont nous débarrasons le marché. La répercussion financière est donc limitée à cela, et également aux frais de stockage pour les quantités qui, en certaines saisons, pèseraient sur le marché et qui devront bénéficier, pendant les mois où elles seront retirées du marché, d'une certaine prime de conservation donnée aux commerçants. Nous limitons, je le répète, l'intervention du Trésor à un minimum de frais avec un système que je crois, pour ma part, après y avoir bien réfléchi, très efficace: je dis cela, je le répète, par simple conviction personnelle, non pas parce que c'est une disposition du décret du 30 octobre 1953, mais parce que nous avons la preuve sous les yeux de ce qui a été fait dans le marché de la viande, de ce que l'on fait actuellement dans le marché des produits laitiers, de ce que l'on a fait récemment dans le marché du sucre où l'on a exporté tous les excédents afin de n'avoir, sur le marché intérieur, que la partie consommable par la population française.

M. Soppo Priso. Si cela est exact — et je le pense — pourquoi les textes soumis aux assemblées territoriales déterminent-ils alors une sorte de jumelage qui doit s'exercer à l'exportation? Par exemple, on nous dit qu'un dixième doit être envoyé à l'étranger pour avoir le droit de vendre à la métropole les neuf autres dixièmes. Voudriez-vous nous expliquer les raisons de cette obligation ?

M. le président de la commission. Monsieur Soppo Priso, je me dois de répondre à votre première intervention; vous posez maintenant une seconde question; je vous réponds aux deux à la fois. Vos assemblées ont été appelées à délibérer non pas sur le projet que je rapporte présentement devant vous, mais sur la réorganisation des caisses de stabilisation telles qu'elles existaient autrefois et telles que notre collègue M. Cazelles, dans sa proposition de 1951, les critiquait. M. le ministre Buron, dans un décret du 14 octobre 1954, avait déclaré exactement, conformément à la pensée de M. Cazelles, que les caisses étaient mal constituées et mal gérées. Il a pensé qu'il fallait retirer la prépondérance à l'administration, qu'il était nécessaire de prévoir une gestion tripartite: un tiers de planteurs, un tiers de commerçants, et un tiers pour les pouvoirs publics sur lequel une moitié seulement des représentants de l'administration proprement dite, l'autre moitié comprenant les délégués des assemblées territoriales. Il a été décidé que les sommes qui seraient perçues par ces caisses, au lieu d'être dépensées année par année, seraient capitalisées. En réalité, il donnait ainsi pleinement satisfaction à la proposition de M. Cazelles. C'est sur ce projet, que nos assemblées territoriales ont été saisies et, par la même occasion, elles ont eu à délibérer sur les mesures prises par le Gouvernement depuis quelques mois pour essayer de stabiliser le marché. Notre projet est quelque chose allant au delà de ce qui a été fait, mais je me garderai bien de dire que le Gouvernement n'a rien fait. Tout au long de mon rapport, je reconnais, au contraire, que le Gouvernement a rétabli les droits de douane, qu'il a donné des primes à l'exportation; je reconnais qu'il a limité les importations de tous les mauvais cafés pour n'accepter que les cafés bonifiés; il faut dire aussi, comme vous venez de le rappeler, qu'il a créé le « jumelage ».

Qu'appelle-t-on « jumelage » à l'exportation ? Ce procédé n'est pas nouveau; il a été utilisé avant guerre au bénéfice du marché du cacao. Lorsque le développement de la production du cacao a été tel que nous avons eu plus de cacao dans nos territoires d'outre-mer que la métropole ne pouvait en absorber, on a cherché à savoir comment on pouvait équilibrer l'offre et la demande. Comme l'excédent à faire absorber par l'étranger n'était pas très important, on a dit; « Le marché du cacao français est favorable; dans ces conditions, vous, exportateurs coloniaux, qui voulez vendre en France, pour pouvoir le faire il faudra que vous apportiez la preuve que vous avez exporté à l'étranger, dans des conditions moins favorables, une partie de vos achats. » C'est ce que l'on appelé le « jumelage ».

Et le Gouvernement, en mars dernier, a pris, pour le café, la mesure que vous avez rappelée; pour le Cameroun, en particulier, on a dit aux exportateurs: « Quand vous voudrez vendre en France neuf parties de café, vous nous aurez apporté la preuve que vous en avez vendu une à l'étranger. »

M. Soppo Priso. Mais nous voudrions, nous, vendre les 100 pour 100 à la métropole !

M. le président de la commission. Bien entendu, vous le voulez, mais vous n'êtes pas tout seuls ! (*Sourires.*)

Cette année, nous allons produire, je vous le rappelle, 170.000 tonnes et la métropole et l'Algérie vont consommer 190.000 tonnes environ, dont 50.000 tonnes à peu près de café d'importation. Nous aurons donc 30.000 tonnes de trop qu'il faudra exporter; dans ces conditions, les sacrifices doivent être répartis entre tous les territoires.

Il n'y a aucune raison de dire que tel territoire vendra, dans la métropole, toute sa production dans des conditions commodes, et que d'autres auront toute la charge de l'exportation dans des conditions moins favorables.

M. Soppo Priso. Si je vous comprends bien, monsieur le président, grâce au projet en discussion, on aurait le même intérêt à vendre à la métropole qu'à l'étranger du moment que, partout, on aurait les mêmes courts !

M. le président de la commission. Exactement. Le jumelage, dans sa forme primitive, était une obligation, pour les exportateurs, de vendre à perte sur le marché étranger, parce qu'ils gagnaient sur le marché national. Mais la perte, ce n'est pas l'exportateur qui la subit; il fait un prix moyen et il dit: « je perds ici, je gagne là, je fais une moyenne et voilà ce que je donne au planteur ». Il dit cela... s'il est honnête ! (*Sourires.*)

Bien évidemment, il ne peut pas subir la perte, et il la répercute sur le prix moyen. Pour qu'il n'y ait pas de perte et que nos planteurs ne subissent pas le contrecoup des bas prix étrangers, nous disons: quand l'exportateur vendra à l'étranger, on lui remboursera la différence par une prime d'exportation calculée en fonction des prix réels. Et ce sont les caisses de stabilisation de chacun des territoires qui suivront le marché, sur ordre bien entendu, d'un comité central qui existera à Paris, mais, pour ne pas faire cela, non plus, n'importe comment, l'organisation professionnelle propose qu'on choisisse les trois territoires principaux producteurs, c'est-à-dire la Côte d'Ivoire, le Cameroun et Madagascar, et qu'on leur dise: « à vous d'orchestrer les exportations ! » Si nous relevons le prix, tout le monde en profitera, aussi bien la Guinée que la Nouvelle-Calédonie, aussi bien l'Afrique équatoriale française que la Guyane. Une moyenne s'établira au profit de tout le monde.

Mais le jumelage à l'exportation deviendra inutile le jour où les marchés extérieurs seront aussi favorables que les marchés intérieurs. Mais, pour commencer, comme nous ne sommes pas encore sûrs de l'efficacité de la méthode, il vaut mieux que chaque exportateur sache qu'il est obligé de vendre à l'étranger, qu'il doit faire un effort d'exportation, persuadé d'autre part, qu'on lui remboursera les frais qu'il aura été obligé de supporter. Voilà le dispositif prévu.

Mais tout cela — et je réponds ici à ceux qui m'ont interrogé sur la qualité et chacun a insisté sur ce point — ne doit être fait que si le café de nos territoires est un café digne de ce nom; j'ai développé amplement ce point dans mon rapport écrit; je ne l'ai pas évoqué tout à l'heure à la tribune, pensant bien que j'aurais l'occasion de reprendre la parole, c'est un point, dis-je, que vous avez eu raison de souligner car il est essentiel. La baisse de qualité de nos produits d'outre-mer, spécialement du café, et spécialement du café du territoire que je représente, est extrêmement fâcheuse, car elle gêne la vente dans l'intérieur et elle empêche complètement l'exportation.

Mais d'où vient cette baisse de qualité ? Devons-nous rejeter sur les planteurs la responsabilité de livrer une marchandise médiocre ? Je dois dire là, très sincèrement, que la responsabilité incombe au commerce, du fait que dans une période où les prix étaient élevés, où la marchandise était rare, le commerce a acheté n'importe quoi à n'importe quel prix, chez le planteur; au moment de la récolte, le traitant passait et prenait tout ce qu'il y avait, que les marchandises aient été triées ou qu'elles ne l'aient pas été, en disant: « Voilà le prix, on prend tout » et le planteur ne pouvait tout de même pas refuser sous prétexte qu'il n'avait pas encore fait les frais nécessaires pour donner un produit meilleur.

Je sais que certains territoires ont eu la sagesse — la Guinée, par exemple, et M. Delmas nous le rappelait ce matin — d'imposer, malgré tout, un certain ordre à l'intérieur de ces transactions et d'exiger un conditionnement strict pour qu'on ne laisse pas se pratiquer cette commercialisation de n'importe quoi; dans d'autres territoires, où la production est beaucoup plus importante et où, peut-être, les assemblées territoriales ont été moins rigoureuses dans la discipline qu'elles voulaient imposer aux uns et aux autres, aussi bien aux planteurs qu'aux commerce, dans le territoire de la Côte d'Ivoire par exemple, on a laissé faire cette offre et cette demande portant sur des quantités de cafés considérables, sans qu'on tienne aucun compte de la qualité; c'est ainsi que le Gouvernement a pris la lourde responsabilité de laisser commercialiser des cafés de basse qualité.

Je rappelle dans mon rapport certains chiffres que je vais vous répéter: avant la guerre, en Côte d'Ivoire, on exportait environ 15 p. 100 de cafés, de qualité supérieure, c'est-à-dire de cafés ayant moins de 60 défauts, et 85 p. 100 de café de qualité courante, c'est-à-dire ayant moins de 120 défauts. L'année dernière, on a exporté 76 p. 100 de cafés « limite », nouvelle catégorie créée, c'est-à-dire des cafés allant jusqu'à 240 défauts; il n'y a plus qu'une petite quantité de café courant et plus du tout de café supérieur.

Et le Gouvernement a cru bon cette année de fixer une qualité sous-limite qui va jusqu'à 480 défauts.

C'est là une aberration totale qu'il faut faire cesser et, dans la mesure où on fixera demain un prix d'intervention, il faudra dire: « Ce prix d'intervention doit jouer pour des café impeccables, pour des cafés de qualité courante, c'est-à-dire comportant moins de 120 défauts ».

Le syndicat des planteurs dit: « Si, du jour au lendemain, vous imposez à un territoire comme la Côte d'Ivoire, qui est celui où la baisse de qualité a été la plus grande, de passer de 480 défauts à 120 défauts, beaucoup de planteurs, qui ont perdu l'habitude de trier leurs cafés, ne sauront plus où les vendre.. Faites donc l'opération en deux étapes: permettez, en 1955-1956, de commercialiser encore les cafés jusqu'à 160 défauts et, à partir de 1956, n'acceptez plus que 120 défauts ».

Je me fais là le porte-parole de la fédération des planteurs, mais le but indiscutable, c'est de n'accorder une prime de qualité, de ne donner un prix avantageux, qu'aux cafés de qualité suffisante.

M. Roclore. Me permettez-vous, monsieur le président, de vous interrompre ?

M. le président de la commission. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Roclore, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roclore. Monsieur le président, vous avez parfaitement raison d'insister aussi longuement que vous le faites sur ce problème de la qualité, à mon avis essentiel. Pour moi, cela résume l'ensemble du problème. Mais je vais plus loin que vous: il me semble que si l'on veut relever cette qualité, qui a tendance à baisser dans des proportions catastrophiques, comme les chiffres que vous venez de nous donner nous le rappellent, il me paraît indispensable que les vendeurs métropolitains soient associés à l'organisation interprofessionnelle. Il me paraît indispensable qu'ils le soient comme il me paraît indispensable qu'il n'y ait pas simplement « un » prix de soutien, il faut qu'il y ait « des » prix de soutien, suivant la qualité. Si, vraiment, vous voulez maintenir cette clause indispensable, à mon avis, pour la sauvegarde de la qualité, il est nécessaire qu'au sein de cette organisation interprofessionnelle, les vendeurs interviennent de façon à obtenir des prix de soutien avec des marges suffisantes entre les qualités. C'est là, à mon avis, le seul moyen d'obliger d'une façon certaine le maintien de la qualité.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières. Tout à l'heure, vous avez fait allusion au sacrifice qu'avait fait la Guinée pour améliorer la qualité de son propre café. Mais vous avez oublié — et c'est pour cela que je le dis maintenant — d'en spécifier les conséquences heureuses qui en ont résulté pour la Guinée: actuellement, celle-ci produit le même café que la Côte d'Ivoire, le « Robusta », et vend quand même son café 30 francs de plus au kilo que le café de la Côte d'Ivoire. Il suffit de consulter les cours du Havre pour constater qu'il y a un prix spécifique pour le café de Guinée, et que celui-ci se vend, environ, actuellement 320 francs, alors que celui de Côte d'Ivoire ne se vend que 280 francs.

M. le président de la commission. C'est un fait qu'aujourd'hui où la marchandise est devenue abondante, les acheteurs redeviennent les maîtres. Dans les périodes où la marchandise est rare, l'acheteur se précipite et paye n'importe quoi n'importe quel prix. Dans les périodes d'abondance, il peut choisir et par conséquent redonne à la qualité la prime qu'elle doit comporter.

M. Delmas a raison de nous dire que la Guinée trouve aujourd'hui le bénéfice de l'effort qu'elle a fait. Mais comme tous les territoires doivent tirer profit de ce bénéfice, il faudra que nous disions : « Nous voulons bien soutenir les cafés, mais dans la mesure où le soutien qui sera donné ne s'applique qu'aux cafés de qualité ». Cette qualité vient à la fois du fait que le « Robusta » sera présenté dans la meilleure forme avec le minimum de défauts, mais plus encore, chaque fois que nous le pourrons, en insistant pour que les plantations nouvelles soient faites avec des variétés appréciées. Les territoires qui peuvent cultiver l' « Arabica », doivent être encouragés à planter le maximum de cafés bonifieurs pour que nous n'ayons pas à les importer de l'étranger. Il faut avertir les services agricoles, et personnellement, au nom de la commission de l'agriculture, j'ai eu l'occasion de le faire et je suis heureux de le rappeler du haut de cette tribune. Les territoires d'outre-mer doivent savoir qu'il ne faut plus encourager les plantations en « Robusta » dans des conditions quelconques. Il faut encourager les planteurs à produire mieux et moins cher, mais pas à augmenter leurs surfaces.

Nous devons produire mieux et moins cher pour pouvoir vendre moins cher et, peut-être un jour, cesser d'avoir des subventions de l'Etat. Plus nous augmenterons notre productivité, plus nous aurons à exporter, mais nous coûterons moins cher à l'Etat si, nos prix de revient ayant été abaissés, nous pouvons mettre nos marchandises sur le marché international à des prix compétitifs. Toute notre politique agricole est celle-là: abaisser le prix de revient, améliorer la qualité et considérer que le débouché à l'exportation est un débouché normal.

Les mesures que nous vous proposons sont donc des mesures d'assainissement que nous considérons comme provisoires, comme indispensables dans l'immédiat mais avec une production qui ira en augmentant dans la perspective lointaine. Nous ne pourrons pas lorsque nous exporterons 50.000 ou 100.000 tonnes, demander à la métropole des primes d'exportation qui se chiffreraient par milliards et peut-être par dizaines de milliards de francs.

Nous sommes donc maintenant bien d'accord sur les considérants de ce projet; nous nous trouvons en face d'une situa-

tion que je rappelle: ce matin la question m'était posée en commission des affaires financières — je n'avais pas les chiffres sous les yeux — des prix actuels par rapport à ceux de 1952 et de cette période pendant laquelle la liberté faisait que les producteurs ne voulaient pas recourir à des mesures d'intervention de l'Etat. J'ai fait relever les prix en 1951, 1952, 1953, 1954 et 1955, aux mois de février, avril, septembre et décembre.

Pour 1951, voici le prix: 385, 370, 380, 400; 1952: 380, 350, 390, 380; en 1953: 380, 340, 380; en 1954: 410, 490, 400, 380; en 1955: 340, 295, 275. Il s'agit là des prix au Havre du « Robusta » de Côte d'Ivoire. Vous voyez bien la chute; elle est indiscutable. Nous nous trouvons dans une situation qui fait que nos planteurs ont besoin d'extrême urgence d'être secourus; faute de quoi ils sombreraient dans la ruine avec les conséquence que nous avons dites.

C'est pourquoi je remercie à nouveau les commissions saisies pour avis, malgré les conditions difficiles dans lesquelles elles ont eu à délibérer, d'avoir bien voulu émettre un avis favorable. Je remercie également l'Assemblée d'avoir bien voulu, malgré la longueur de mes interventions, comprendre que je suis ici l'interprète de dizaines et de centaines de milliers de producteurs dont le volume de production se chiffre par milliards et dont la répartition est extrêmement favorable aux exportations de la métropole vers les territoires d'outre-mer. Le problème dont nous sommes saisis était assez important pour que nous vous demandions avant les vacances d'adopter le texte que nous vous avons soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La commission conclut à un texte destiné à la fois au Gouvernement et à l'Assemblée nationale.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de cette proposition et proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition et proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de ce texte:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que la baisse intervenant sur le marché du café depuis le début de l'année voue à la ruine des centaines de milliers de producteurs d'outre-mer, compromet gravement l'essor économique d'un grand nombre de territoires, met en péril l'équilibre des budgets de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et d'un certain nombre de budgets locaux et risque d'avoir des répercussions sérieuses sur l'ensemble de la vie économique française si étroitement liée à la prospérité de ses territoires d'outre-mer;

« Demande au Gouvernement de procéder d'urgence à l'organisation du marché du café selon les dispositions générales de la politique d'organisation des marchés agricoles définies par le décret du 30 septembre 1953, c'est-à-dire par l'organisation d'un comité interprofessionnel consultatif, la création d'un fonds de soutien doté des crédits nécessaires et la mise en place des caisses de stabilisation prévues par le décret du 14 octobre 1954;

« Elle lui suggère de donner comme directives à cette organisation les dispositions inscrites dans le projet d'organisation interprofessionnelle du marché du café préparé par la fédération des syndicats de planteurs de café et de cacao et les fédérations d'exportateurs de café de l'ouest africain et de Madagascar, afin que, sans délai et dans un esprit de compréhension générale, puisse être mise en action la politique d'exportation et de stockage susceptible de provoquer, avec un minimum de frais, la revalorisation et la stabilisation des cours;

« Elle adjure le Parlement de ne pas se séparer avant d'avoir voté les dispositions financières indispensables pour donner au fonds de soutien du café les disponibilités analogues à celles qui ont été accordées aux fonds de soutien créés pour la défense de divers produits métropolitains. »

Je suis saisi d'un amendement de MM. Soppo Priso et Cazelles, tendant à compléter le troisième alinéa par le membre de phrase suivant: « compte tenu des avis formulés par les assemblées territoriales intéressées ».

Personne ne demande la parole ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Soppo Priso et Cazelles, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis.

M. Roclore. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Roclore.

M. Roclore. Monsieur le président, le groupe des républicains indépendants votera le texte qui nous est soumis. Il le votera pour des raisons très précises et en particulier en tenant compte de la situation exceptionnelle actuelle, cause de l'effondrement des cours mondiaux du café, qui justifie à nos yeux une intervention destinée à soutenir les prix de ce produit. D'ailleurs, cette intervention de l'Etat s'est révélée très profitable dans la métropole pour soutenir certaines productions agricoles, je n'en veux pour preuve que la caisse de soutien de la viande, qui a donné des résultats excellents. L'aide qui a été apportée aux agriculteurs de la métropole et aux producteurs, nous n'avons pas le droit de la refuser aux producteurs des pays d'outre-mer. C'est une des raisons essentielles qui nous feront voter cette proposition. Il y a un intérêt absolu dans tous les marchés, à obtenir une stabilisation.

Tout à l'heure mon collègue M. Cazelles a développé d'une façon très pertinente cette idée que la hausse comme la baisse ne profitaient en général ni aux producteurs ni aux consommateurs, et que l'intérêt général était dans tous les marchés, en particulier dans les marchés agricoles, d'obtenir une stabilisation. C'est ce que nous avons réussi en particulier dans le domaine de la viande. Il n'y a donc aucune raison pour qu'on ne puisse pas obtenir pour le café cette même stabilisation qui, soit dit en passant, exclut beaucoup d'intermédiaires qui ne font pas toujours des marchés très réguliers.

Je voudrais encore insister sur le fait qu'il est indispensable de soutenir la qualité. J'ai indiqué tout à l'heure qu'il me semblait nécessaire d'aller jusqu'à la fixation de plusieurs prix de soutien de façon que les qualités soient différentes et que les prix les suivent. La façon de l'obtenir est d'associer, à l'organisation interprofessionnelle, les vendeurs métropolitains.

Je voudrais également dire — pour terminer — qu'il est absolument nécessaire que ce projet, si l'on veut qu'il soit efficace, soit voté par le Parlement dans les délais les plus courts. Nous ne devons pas oublier — il est nécessaire de le rappeler au Parlement — que la récolte, dans certains territoires d'outre-mer, est déjà largement commencée et que notre intervention et le désir que nous avons de rendre service aux producteurs d'outre-mer se verraient sans effet si le Parlement remettait le vote de cette loi à l'année prochaine. S'il en était ainsi, nous n'aurions fait aucune œuvre utile cette année. Par conséquent j'insiste pour que l'on transmette l'avis de l'Assemblée en appuyant sur l'urgente nécessité pour le Parlement de voter la loi en question.

Sous ces réserves, le groupe des républicains indépendants votera la proposition. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Reyt.

M. Reyt. Le groupe républicain d'action paysanne et sociale regrette une fois de plus que les différents gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération n'aient pas réussi à dégager une politique économique qui englobe l'ensemble de l'Union française, que le décret du 30 septembre 1953 sur l'organisation des marchés agricoles n'ait pas eu le caractère général et harmonieux que nous souhaitions et qu'ainsi nous soyons amenés maintenant à prendre des mesures particulières pour certains produits, les uns après les autres.

Le groupe insiste également pour que, préalablement à toute décision, soit recherché un accord interprofessionnel très général. Cette mesure nous paraît en effet absolument indispensable.

Sous ces réserves, nous voterons la proposition qui tend à organiser le marché du café dans le sens d'une défense efficace des producteurs.

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Je remercie d'abord l'Assemblée d'avoir bien voulu accepter l'amendement socialiste. Après les interventions de nos amis Cazelles et Soppo Priso, il est bien évident que nous voterons le texte de la commission; nous le voterons d'autant plus volontiers que la proposition est d'origine socialiste. Mais je dois dire à ce sujet que nous avons tout de même l'impression assez désagréable de nous trouver devant le fait accompli, d'être adossés au mur et d'être contraints d'accepter aujourd'hui un texte qui, à l'origine, était assez différent, dans son esprit tout au moins, puisqu'aussi bien l'opération devait se faire à froid, alors que maintenant nous sommes obligés de la faire à chaud.

En effet, il faut venir au secours des producteurs de café, mais nous n'avons plus le choix des moyens. Ce soutien, nous insistons sur ce point, doit jouer au bénéfice des producteurs.

Nous voudrions aussi que l'occasion permît, dans un avenir très proche, de revoir toute l'économie agricole d'outre-mer et que les mesures de stabilisation nécessaires fussent prises en temps voulu et, comme l'a souligné M. Soppo Priso, en accord avec les assemblées territoriales dont les avis doivent être pris en considération.

C'est sous le bénéfice de ces observations que nous voterons la proposition. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voulais tout d'abord donner un apaisement à M. Roclore en lui disant que le texte interprofessionnel qui a été préparé et que je propose au Gouvernement de prendre comme base de la réglementation prévoit en effet « des prix d'intervention » calculés par comparaison avec les prix étrangers des cafés de remplacement.

M. Roclore. Je voulais le souligner simplement.

M. le président de la commission. D'autre part, je suis d'accord avec vous pour souhaiter que les importateurs français soient tout à fait intégrés dans le système, et cela ne dépend que d'eux.

J'ai fait allusion tout à l'heure à une observation que m'avait présentée un de nos collègues sur le mot « adjure ». Si pour certains de nos collègues ce mot n'est pas parlementaire, il serait facile de le remplacer dans le texte par le mot « insiste ».

M. Boisdon. « Adjure » est plus fort.

M. le président de la commission. Disons alors: « insiste tout particulièrement » au lieu de « adjure ».

M. le président. Par conséquent, le texte est ainsi modifié.

La parole est à M. Schmitt, pour expliquer son vote.

M. Schmitt. Je m'associe très facilement aux paroles de notre collègue M. Charles-Cros qui a insisté sur la nécessité de voter ce texte. Le groupe du mouvement républicain populaire le votera. Mais je surenchérirai sur l'intervention de notre collègue qui déclare que le groupe socialiste ne reconnaît plus son enfant dans l'état où on le lui présente maintenant. Ce n'est pas non plus l'enfant qu'on nous présente que nous aurions voulu adopter, mais tout le monde est bien d'accord pour reconnaître que le vote de ce texte est une nécessité. Il importe de rappeler une fois de plus que nous ne devons pas, à l'avenir, nous laisser acculer comme nous l'avons été cette fois-ci et, au nom de tout mon groupe, j'insiste auprès de la commission de l'agriculture pour qu'au début d'octobre elle nous propose un texte relatif au cacao. Vous l'avez sans doute remarqué, la proposition initiale de notre collègue M. Cazelles a été amputée de ce qui concernait le cacao. Prenons donc rendez-vous pour le mois d'octobre et je demande à la commission de l'agriculture de bien vouloir mettre au point un texte relatif à ce produit avant tout autre texte, quelque urgence qu'il puisse présenter. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Avant de le mettre aux voix, je donne lecture du texte modifié:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que la baisse intervenant sur le marché du café depuis le début de l'année voue à la ruine des centaines de milliers de producteurs d'outre-mer, compromet gravement l'essor économique d'un grand nombre de territoires, met en péril l'équilibre des budgets de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et d'un certain nombre de budgets locaux et risque d'avoir des répercussions sérieuses sur l'ensemble de la vie économique française si étroitement liée à la prospérité de ses territoires d'outre-mer;

« Demande au Gouvernement de procéder d'urgence à l'organisation du marché du café selon les dispositions générales de la politique d'organisation des marchés agricoles définies par le décret du 30 septembre 1953, c'est-à-dire par l'organisation d'un comité interprofessionnel consultatif, la création d'un fonds de soutien doté des crédits nécessaires et la mise en place des caisses de stabilisation prévues par le décret du 14 octobre 1954, compte tenu des avis formulés par les assemblées territoriales intéressées;

« Elle lui suggère de donner comme directives à cette organisation les dispositions inscrites dans le projet d'organisation interprofessionnelle du marché du café préparé par la fédération des syndicats de planteurs de café et de cacao et les fédérations d'exportateurs de café de l'ouest africain et de Madagascar, afin que, sans délai et dans un esprit de compréhension générale, puisse être mise en action la politique d'exportation et de stockage susceptible de provoquer, avec un minimum de frais, la revalorisation et la stabilisation des cours;

« Elle insiste tout particulièrement auprès du Parlement pour qu'il ne se sépare pas avant d'avoir voté les dispositions financières indispensables pour donner au fonds de soutien du café les disponibilités analogues à celles qui ont été accordées aux fonds de soutien créés pour la défense de divers produits métropolitains ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition et la proposition de résolution dont je viens de donner lecture.

(*La proposition et la proposition de résolution, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre:

« Proposition et proposition de résolution tendant à organiser le marché du café ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le nouveau titre.

(*Le nouveau titre, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

MADAGASCAR ET COMORES; STATUT DE LA MAGISTRATURE

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A, annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores) (n°s 144 et 181, année 1955).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mes chers collègues, je vais avoir l'honneur de rapporter devant vous sur l'opportunité de l'adoption de cinq décrets proposés par le ministre de la France d'outre-mer. Ces cinq décrets font suite aux très nombreux autres relatifs à l'organisation judiciaire que j'ai déjà défendus devant vous. Nous en sommes, je crois au 24e ou 25e.

Je n'ai pas, bien entendu, l'intention de présenter, à propos de chacun d'eux, des observations générales. Je les ferai à l'occasion du premier décret et, pour les autres, j'énumérerai simplement les postes qu'il est question de créer.

Je ne sais si vous vous souvenez du débat institué à l'occasion de la réintégration des magistrats d'Indochine. A la suite des événements que je n'ai pas à rappeler, 74 magistrats venant d'Indochine se trouvaient disponibles. D'autre part, 15 magistrats venant des comptoirs de l'Inde se trouvaient dans la même situation.

Lors de ce débat, nous avons insisté pour que le ministère saisisse l'occasion qui lui était offerte, c'est-à-dire saisisse l'occasion de cette présence de magistrats émargeant déjà au budget, pour augmenter le nombre des postes de la magistrature outre-mer. Car, la grande réforme de 1946 qui a consisté à introduire, au moins en matière pénale, dans tous nos territoires d'outre-mer la séparation des pouvoirs, n'a pas fini de produire ses effets. En peu de jours en effet le nombre des justiciables de droit français est passé de quelques centaines de mille à 30 millions environ. Une œuvre de réorganisation considérable s'imposait qui se poursuit depuis, je ne dirai pas 1946, mais enfin depuis 1948, et qui n'est pas achevée. Après les présents décrets, je rapporterai sans doute sur d'autres, car c'est une œuvre de très longue haleine.

Parmi les désirs que nous avions exprimés au ministère figurait celui de voir créer des postes plus nombreux, notamment pour supprimer ce qu'on a appelé justement la « plaie de l'intérimat ». Dans le rapport que je vous présentais, je m'exprimais en ces termes: « Suppression de l'intérimat.

« Le nombre des magistrats étant au maximum égal à celui des postes... un quart de l'effectif se trouvant en permanence en position de congé administratif en France, un quart des postes d'outre-mer se trouve vacant de façon constante. Pour pourvoir à ces vacances, il n'est d'autre moyen pour les autorités judiciaires locales, quel que soit leur désir de se conformer aux directives du Conseil supérieur de la magistrature sur l'inamovibilité des magistrats du siège, que d'appeler aux postes élevés vacants des magistrats des grades inférieurs, ceux-ci étant eux-mêmes remplacés de la même façon. Finalement, comme on l'a dit souvent, l'administration de la justice outre-mer consiste à défaire sur place, ce qui a été fait à Paris, et à combler les vides à la base par des éléments étrangers à la magistrature, licenciés en droit ou non.

« Cette plaie de l'intérimat, souvent dénoncée, ne comporte qu'un remède efficace, comme le reconnaissait à la tribune du Sénat, dès 1911, Albert Lebrun, alors ministre des colonies. »

Depuis 1911 jusqu'à nos jours, la situation n'a guère changé. Et j'ajoutais:

« La mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer de magistrats d'Indochine dont les traitements sont déjà inscrits au budget permet de créer, à l'échelon de la juridiction d'appel et d'instance les emplois nouveaux nécessaires pour que le service soit assuré, même pendant les congés, sans qu'il soit nécessaire de faire appel à des éléments intérimaires extérieurs, magistrats ou non. Lorsqu'un tribunal doit comporter et comporte effectivement, par exemple, six magistrats, il convient d'y créer huit postes, étant bien entendu qu'en aucun cas l'absence pour congé du quart de cet effectif ne sera comblé par des nominations d'intérimaires, puisque l'augmentation de cet effectif a pour but de prévoir les congés et non de répondre à des besoins nouveaux.

Messieurs, nous devons au ministère cette justice qu'il s'est efforcé de répondre à notre appel. Il y avait 80 magistrats disponibles et il eût désiré créer 80 postes nouveaux. Malheureusement, vous savez qu'il existe dans l'administration française un organisme que l'on a coutume d'appeler du nom de la rue où il siège: « la rue de Rivoli ». Cette administration, dont je ne comprends pas très bien les raisons, n'a voulu accepter pour l'instant que la création de 30 postes. Toutefois, le Parlement étant intervenu, il a été entendu qu'avant le 1er novembre 50 autres postes seraient créés; ce qui aboutira au même résultat. Seulement j'aurai deux fois le plaisir de rapporter devant vous au lieu de ne rapporter qu'une seule fois.

Quant au budget, je ne crois pas qu'il réalisera beaucoup d'économies puisque les magistrats qui ne sont pas actuellement pourvus de postes ne sont pas pour cela inemployés, on les a tout simplement mis à la disposition des différents premiers présidents de cours des territoires d'outre-mer; ceux-ci s'en servent pour combler les vides.

Le ministère, avec beaucoup d'amabilité, je dois le dire, m'a remis une longue note sur les motifs qui l'ont déterminé à agir dans le sens où il a agi et à créer les postes qu'il a créés. Je ne crois pas indispensable, étant donné l'heure tardive et étant donné, d'autre part, que nous avons cinq décrets à examiner, de vous lire cette note. Toutefois, je tenais à en faire mention parce que j'ai constaté que depuis les premiers décrets que j'ai eu l'honneur de rapporter, et cela remonte déjà à quatre ou cinq ans, les décrets d'aujourd'hui sont préparés avec infiniment plus de soin qu'ils ne l'étaient au début, ce qui prouve, entre parenthèses, que notre Assemblée n'est nullement inefficace: quand nous suivons un problème, comme c'est le cas à la commission de la législation, on parvient à rectifier dans le meilleur sens les méthodes administratives.

Il y a d'ailleurs dans la note que j'ai entre les mains des indications que je crois devoir vous donner. Les voici: « Les territoires intéressés ont été consultés dès le 15 mars 1955 sur les créations envisagées. L'avis favorable des chefs de cours est parvenu aux services du département. Malgré un rappel du 4 mai 1955, les avis des commissions permanentes des assemblées territoriales qui avaient été sollicitées n'ont jamais été donnés.

Je suis obligé de faire une petite observation: j'ai pris l'habitude de ne jamais rapporter un décret sans en donner connaissance aux présidents des commissions permanentes, et comme on m'a, un jour, dit que la lettre n'était jamais arrivée, je fais envoyer ces décrets par lettre recommandée. Or le ministère n'a pas plus de chance que moi: on ne lui répond pas plus qu'à la commission de la législation quitte, ensuite, à faire quelques critiques. Si vous voulez obtenir qu'on étende les pouvoirs des assemblées locales, il ne faudrait pas négliger d'exercer les pouvoirs que l'on veut vous octroyer, et que l'on vous donne avec la plus grande bonne volonté. J'appelle l'attention de nos collègues doutre-mer sur cette question.

Autre observation: les postes créés ne doivent pas, sauf exception, accroître le nombre des magistrats en service dans les cours et les tribunaux, les magistrats titulaires des nouveaux emplois devant se substituer à des magistrats intérimaires ou à des juges suppléants appelés en renfort, les magistrats ainsi libérés rejoindront des postes de l'intérieur où ils remplaceront souvent les fonctionnaires remplissant des fonctions judiciaires intérimaires.

En outre, le ministère de la France d'outre-mer qui n'ignore pas — et c'est là où j'appelle encore l'attention de nos collègues d'outre-mer — les charges que représente l'installation des juridictions, propose de demander au ministère des finances l'inscription au budget de l'Etat d'un crédit destiné à la construction de logements pour les magistrats d'outre-mer. Nous ne pouvons que féliciter le ministère et le ministre. Il est inadmissible que des magistrats, lorsqu'ils arrivent dans les territoires, soient voués à la discrétion des administrateurs, et parfois même des particuliers, et obligés de mendier leur logement. Un magistrat ne devrait jamais se trouver dans la situation d'être l'obligé de quelqu'un.

M. Montrat. Je suis tout à fait de votre avis.

M. le rapporteur. Par conséquent, nous devons au ministre et au ministère de vifs remerciements pour l'initiative prise ici.

Ces observations générales présentées, voici, en ce qui concerne Madagascar et les Comores, les postes envisagés:

1° A la cour de Tananarive: un poste d'avocat général, un poste de substitut général, un poste de président de chambre;

2° Au tribunal de Tamatave: un vice-président;

3° Au tribunal de Majunga: un vice-président.

Votre commission est donc d'avis d'approuver ce projet de décret.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — La section II, n° III (Madagascar et Comores) du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est modifiée et complétée ainsi qu'il suit.

III. — *Madagascar et Comores.*

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS						
			Premier président.	Présidents de chambre.	Conseillers.	Procureur général.	Avocats généraux.	Substituts généraux.	Juges suppléants.
a) Cour d'appel:									
Tananarive	1re	Voir tableau B	1	3	10	1	3	5	
			Présidents.	Vice-présidents.	Juges d'instruction.	Juges.	Procureurs de la République.	Substituts.	
b) Tribunaux de première instance:									
Tananarive	2e	2e classe métropole	1	2	2	6	1	2	
Tamatave	2e	Idem	1	1	»	2	1	2	
Majunga	2e	Idem	1	1	»	1	1	2	
Diégo-Suarez	3e	3e classe métropole	1	»	»	1	1	1	
Fianarantsoa	3e	Idem	1	»	»	1	1	1	
Tuléar	3e	Idem	1	»	»	1	1	1	
			Juges de paix.						
c) Justices de paix à compétence étendue:									
Ambatondrazaka	1re	Voir tableau B	1						
Ambositra	1re		1						
Ananalava	1re		1						
Antalaha	1re		1						
Antsirabé	1re		1						
Farafangana	1re		1						
Fort-Dauphin	1re		1						34
Ihosy	1re		1						
Maintirano	1re		1						
Mananjary	1re		1						
Mayotte	1re		1						
Miarinarivo	1re		1						
Morondava	1re		1						
Nossi-Bé	1re		1						
Ambanja	2e		1						
Ambatolampy	2e		1						
Anjouan	2e		1						
Ankasoabo	2e		1						
Betroka	2e		1						
Maeventanana	2e		1						
Manankara	2e		1						
Mandritsara	2e		1						
Maroantsetra	2e		1						
Miandrivazo	2e		1						
Mitsinjo	2e		1						
Morombé	2e		1						
Moroni	2e		1						
Port-Bergé	2e		1						
Sainte-Marie	2e		1						
Vatomandry	2e		1						

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2.

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Je vais expliquer mon vote sur l'ensemble de ce projet de décret et sur l'ensemble des autres projets, n'ayant pas l'intention de reprendre la parole à cinq reprises différentes...

M. Alfred Bour. Nous vous en savons gré.

M. Boiteau. Le groupe communiste constate qu'en dépit des prétendues réformes, l'administration de la justice dans les territoires d'outre-mer ne s'est nullement améliorée. Si certaines dispositions purement formelles de la réforme envisagée ont reçu un début d'exécution, l'esprit qui devait y présider a été délibérément abandonné. C'est dans ces conditions et ce pourquoi le groupe communiste votera contre les projets de décrets qui nous sont soumis.

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Nous sommes heureux de la création de nombreux postes dans les territoires d'outre-mer, ce qui accroît la garantie de la justice française, mais, malheureusement ce n'est pas la nécessité de cette justice qui amène ces créations mais plutôt le besoin de placer certains magistrats dégagés d'Indochine.

Nous faisons remarquer que, notamment au Cameroun, plusieurs étudiants...

M. le rapporteur. Nous allons arriver à la question du Cameroun dans un instant, mon cher collègue.

M. Soppo Priso. Mes observations sont valables pour l'ensemble. Ces étudiants, titulaires de la licence en droit et même du doctorat, ne peuvent arriver à trouver un poste parce que, jusqu'à présent, aucune disposition ne leur permet de travailler dans leur pays dans les mêmes conditions que leurs collègues métropolitains.

Nous aurions souhaité que le Gouvernement prît soin, de la même façon, des autochtones en leur donnant des postes qui leur reviennent de droit, les intéressés devant, en premier lieu, travailler chez eux plutôt qu'ailleurs.

L'assemblée territoriale du Cameroun a attiré l'attention du Gouvernement sur ce problème depuis de nombreuses années. Nous avons des étudiants qui ont terminé leurs études; il serait souhaitable de s'occuper d'eux de crainte d'en faire des aigris, et, en l'occurrence, chercher les possibilités de les classer dans les mêmes conditions que leurs collègues métropolitains. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Razafindrakoto.

M. Razafindrakoto. M. le président, mes chers collègues, je veux parler au nom de Madagascar et des Comores. Ce n'est pas le souci de caser des magistrats venant d'Indochine ou d'ailleurs qui nous a incités à demander au Gouvernement le renforcement de l'effectif de la magistrature.

Après avoir été, nous-mêmes, plusieurs fois victimes de l'insuffisance des magistrats, nous avons soumis au Gouvernement l'idée du projet de décret que nous étudions aujourd'hui.

Je peux, en toute connaissance de cause, étant du milieu judiciaire, vous assurer qu'à la cour d'appel de Tananarive un grand nombre de dossiers n'ont pas pu être jugés parce que les juges sont débordés, certains étant en congé ou mis à la retraite, sans être remplacés. Devant cette situation, nous nous sommes mis d'accord avec l'assemblée représentative et le procureur général pour demander que les postes vacants soient pourvus, dans la mesure du possible, aussi vite que le Gouvernement de la République le pourra pour venir au secours de la justice à Madagascar. Je ne citerai qu'un exemple: des prévenus, à la suite de la rébellion, n'avaient pas encore, le 31 décembre 1954, été jugés, non pas en raison de la mauvaise volonté des juges, mais parce que ces derniers étaient débordés.

M. le rapporteur. Vous devez être satisfait de l'augmentation d'effectif des magistrats.

M. Razafindrakoto. Certainement, mais quelques collègues faisant connaître leur désir de voter contre l'ensemble du projet de décret, en qualité de représentant de Madagascar et des Comores, j'insiste pour que le projet soit voté par l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

STATUT DE LA MAGISTRATURE

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française) (nos 145 et 182, année 1955).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.*

Le projet de décret qui a trait à l'Afrique équatoriale française comporte: à la cour de Brazzaville, un poste d'avocat général, un poste de substitut général et un poste de conseiller. D'autre part, il crée à Bangui ainsi qu'à Fort-Lamy, un poste de vice-président.

La commission vous demande, en conséquence, de donner un avis favorable au projet de décret.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — La section II, numéro IV (Afrique équatoriale française) du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est modifiée et complétée ainsi qu'il suit.

IV. — *Afrique équatoriale française.*

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS						
			Premier président.	Présidents de chambre.	Conseillers.	Procureurs généraux.	Avocats généraux.	Substituts généraux.	Juges suppléants.
a) Cour d'appel siégeant à Brazzaville	1re	Voir tableau B	1	1	7	1	2	3	
Chambre siégeant à Fort-Lamy	1re	Voir tableau B	»	1	2	»	1	1	
b) Tribunaux de première instance dans le ressort de Brazzaville:			Présidents.	Vice-présidents.	Juges.	Procureurs de la République.	Substituts.		
Moyen-Congo:									
Brazzaville	2e	2e classe métropole	1	1	2	1	3		
Pointe-Noire	2e	Idem	1	»	2	1	2		
Gabon:									
Libreville	3e	3e classe métropole	1	»	1	1	1		
Port-Gentil	3e	Idem	1	»	1	1	1		
Oubangui-Chari:									
Bangui	2e	2e classe métropole	1	1	2	1	2		
Tribunaux de première instance dans le ressort de Fort-Lamy (Tchad):									
Fort-Lamy	2e	2e classe métropole	1	1	2	1	1		
Fort-Archambault	3e	3e classe métropole	1	»	1	1	1		
Abecher	3e	Idem	1	»	1	1	1		20
c) Justices de paix à compétence étendue dans le ressort de Brazzaville:			Juges de paix.						
Moyen-Congo:									
Dolisie	1re	Voir tableau B			1				
Djambala	2e				1				
Fort-Rousset	2e				1				
Impfondo	2e				1				
Ouesso	2e				1				
Gabon:									
Mouila	1re				1				
Booue	2e				1				
Franceville	2e				1				
Koula-Moutou	2e				1				
Lambaréné	2e				1				
Oyem	2e				1				
Oubangui-Chari:									
Bambari	1re	Voir tableau B			1				
Berberati	1re				1				
Bozoum	1re				1				
Bangassou	2e				1				
Birao	2e				1				
Fort-Crampel	2e				1				
Justices de paix à compétence étendue dans le ressort de Fort-Lamy (Tchad):									
Moundou	1re				1				
Moussoro	1re				1				
Am-Timan	2e				1				
Ati	2e				1				
Bongor	2e				1				
Largeau	2e				1				
Pala	2e				1				

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
STATUT DE LA MAGISTRATURE

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant la compétence de la chambre de la cour d'appel d'Abidjan détachée à Cotonou et portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française) (nos 146 et 183, année 1955).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* L'Afrique occidentale ayant une population plus importante, quatorze postes nouveaux sont prévus. Les voici : à la cour de Dakar, un président de chambre, un conseiller, un substitut général; à la cour d'Abidjan, un conseiller et un substitut général; à la chambre de Cotonou, détachée d'Abidjan, un conseiller, ce qui permet à cette chambre de pouvoir statuer comme chambre des mises en accusation. Enfin, un poste de vice-président est créé dans chacun des tribunaux de Dakar, Kaolack, Saint-Louis, Conakry, Bamako, Abidjan, Cotonou, et un poste de juge d'instruction est créé à Dakar.

La commission vous demande en conséquence de donner un avis favorable au projet de décret.

M. le président. La parole est à M. Montrat dans la discussion générale.

M. Montrat. J'interviens dans ce débat pour faire une simple suggestion. Je pense qu'elle retiendra votre attention, celle de notre éminent collègue et ami, M. le président Boisdon, ce grand juriste qui s'intéresse tout particulièrement à la justice de la France d'au delà des mers, et celle du Gouvernement qui a la charge délicate de distribuer équitablement la justice dans les mêmes territoires.

Voici ce dont il s'agit: 1° le tribunal de première instance de Conakry qui est de deuxième classe et dont le ressort s'étend sur un territoire de plus de 2 millions et demi d'habitants, est actuellement débordé; 2° Kankan est la deuxième capitale de la Guinée. Sa justice de paix de deuxième classe à compétence étendue est dépassée par le nombre d'affaires qu'elle est obligée de traiter. Elle a déjà le même nombre de magistrats et de greffiers qu'un tribunal de première instance de troisième classe; 3° je crois savoir que l'administration locale de la Guinée et le ministère de la France d'outre-mer sont favorables à la création, à Faranah, d'une justice de paix à compétence restreinte en raison de l'éloignement de certains cantons de Dabola où il existe une justice de paix à compétence étendue de deuxième classe. En effet, des cantons de la subdivision de Faranah sont à plus de 250 kilomètres de Dabola et aucune route carrossable ne les relie.

Une enquête administrative et judiciaire établira, j'en suis persuadé, la nécessité de promouvoir, à Conakry, un tribunal de première instance de première classe et, à Kankan, un tribunal de première instance de troisième classe. En raison de l'importance économique et industrielle de ces deux centres dont la population, tant européenne qu'africaine, augmente sans cesse, il importe que leurs tribunaux soient élevés à la classe supérieure. Les palais de justice existent déjà. La construction de logements pour les magistrats et les greffiers ne présentera pas de grosses difficultés, puisqu'il en existe déjà un nombre suffisant. La même enquête établira aussi la nécessité de créer à Faranah une justice de paix à compétence restreinte.

Voilà, mesdames, messieurs, la suggestion que je vous demande de faire réaliser le plus rapidement possible dans l'intérêt des justiciables de la Guinée.

Je sais que mon pays peut compter sur vous, sur votre souci de créer la justice partout dans les territoires d'outre-mer, parce que vous savez que la justice est la base même de l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ba.

M. Amadou Ba. Mes chers collègues, depuis 1946 que la justice indigène d'outre-mer existe et que les justices de paix ont été créées dans nos territoires, elles n'ont jamais été pourvues de magistrats qualifiés, mais seulement, dans certains cas, de chefs de bureau de l'administration générale. Nous n'avons pas suffisamment de cadres au point de vue magistrature. L'on doit reclasser outre-mer certains magistrats de retour d'Indochine, mais nous demandons qu'on procède avec beaucoup de prudence à leur reclassement. En effet, et je ne vise pas tous les fonctionnaires, il faut, dans nos territoires que nous guidons actuellement vers leurs propres responsabilités, affecter seulement des magistrats qui soient humains et à la hauteur de leur tâche. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Je n'ai pas à répondre aux deux orateurs, car je suis d'accord avec l'un et avec l'autre.

Je remercie notre ami M. Montrat de ses suggestions. Il est bien entendu que je demanderai au ministre d'en tenir compte. Nous travaillons, M. Junillon et moi-même, en accord parfait avec le ministère, et certainement si une enquête révèle que vos suggestions sont fondées, il y sera donné une suite favorable.

M. Montrat. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le rapporteur. A M. Ba, je répondrai que les magistrats nommés outre-mer sont des magistrats confirmés, ayant déjà une longue expérience. J'espère qu'ils répondent à vos désirs. Lorsque les cinq projets de décret auront été votés, je présenterai peut-être quelques observations complémentaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide le passage à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — L'article premier du décret n° 55-375 du 2 avril 1955 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Une chambre de la cour d'appel d'Abidjan est détachée à Cotonou (Dahomey). Sa compétence en matière civile, commerciale et pénale s'étend aux territoires du Dahomey, du Togo et du Niger et prendra effet du jour de son installation.

« La chambre de la cour d'appel d'Abidjan détachée à Cotonou connaîtra, pour les territoires de son ressort, des affaires de la compétence de la chambre des mises en accusation de ladite cour.

« A titre transitoire, les affaires civiles et commerciales dans lesquelles il aura été conclu au fond et les affaires pénales déjà inscrites au rôle de la cour d'appel de Dakar, de la chambre d'appel de Bamako et de la cour d'appel d'Abidjan seront jugées par ces juridictions ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — La section II, n° II (Afrique occidentale française) du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit.

II. — *Afrique occidentale française.*

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS						
			Premier président.	Présidents de chambre	Conseillers	Procureurs généraux.	Avocats généraux.	Substituts généraux.	Juges suppléants
a) Cour d'appel siégeant à Dakar.	1re	Voir tableau B.....	1	3	10	1	3	3	
Chambre de Bamako.....	1re		»	1	3	»	1	1	
			Présidents.	Vice-présidents.	Juges d'instruction.	Juges.	Procureurs de la République.	Substituts.	
b) Tribunaux de première instance dans le ressort de la cour d'appel de Dakar:									
Sénégal:									
Dakar	1re	1re classe métropole...	1	2	3	3	1	3	
Kaolack	2e	2e classe métropole....	1	1	»	2	1	2	
Saint-Louis	2e	Idem.....	1	1	»	2	1	2	
Ziguinchor	3e	3e classe métropole....	1	»	»	1	1	1	
Thiès.....	3e	Idem	1	»	»	1	1	1	
Guinée:									
Conakry	2e	2e classe métropole....	1	1	»	2	1	2	
Ressort de la chambre de Bamako:									
Soudan:									
Bamako	2e	2e classe métropole....	1	1	»	2	1	2	
Segou	3e	3e classe métropole....	1	»	»	1	1	1	
c) Justices de paix à compétence étendue dans le ressort de la cour d'appel de Dakar:			Juges de paix.						
Sénégal:									
Diourbel	1re				1				
Kolda	1re				1				Dans le ressort de la cour d'appel de Dakar: 29
Podor	1re				1				
Tambacounda	1re				1				
Matam	2e				1				
Guinée:									
Boke	1re				1				
Kankan	1re				1				
Labe	1re				1				
Macenta	1re				1				
Namou	1re				1				
N'Zerekore	1re				1				
Pabola	2e				1				
Kindia	2e				1				
Kissidougou	2e				1				
Pita	2e				1				
Siguiri	2e				1				
Mauritanie:		Voir tableau B.....							
Kaedi	1re				1				
Aioun-el-Atroüss	2e				1				
Atar	2e				1				
Boutilimit	2e				1				
Kiffa	2e				1				
Port-Etienne	2e				1				
Tidjikja	2e				1				
Ressort de la chambre de Bamako:									
Gao	1re				1				
Kayes	1re				1				
Mopti	1re				1				
Sikasso	1re				1				
Tombouctou	1re				1				
Koutiala	2e				1				
Bougouni	2e				1				
Mioro	2e				1				
San	2e				1				

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS					
			Premier président.	Présidents de chambre	Conseillers.	Procureur général.	Avocats généraux.	Substituts généraux.
a) Cour d'appel siégeant à Abidjan	1re	Voir tableau B	1	2	9	1	2	3
Chambre de Cotonou			»	1	4	»	1	1
			Présidents.	Vice-Présidents.	Juges d'instruction	Juges.	Procureurs de la République.	Substituts.
b) Tribunaux de première instance dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan:								
Côte d'Ivoire:								
Abidjan	2e	2e classe métropole	1	1	3	2	1	2
Bouaké	3e	3e classe métropole	1	»	»	1	1	1
Haute-Volta:								
Bobo Dioulasso	3e	3e classe métropole	1	»	»	1	1	1
Ouagadougou	3e	Idem	1	»	»	1	1	1
Ressort de la chambre de Cotonou:								
Dahomey:								
Cotonou	2e	2e classe métropole	1	1	»	2	1	2
Niger:								
Niamey	3e	3e classe métropole	1	»	»	1	1	1
Zinder	3e	Idem	1	»	»	1	1	1
Togo (voir numéro XV).								
			Juges de paix.					
c) Justices de paix à compétence étendue dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan:								
Côte d'Ivoire:								
Abengourou	1re	Voir tableau B			1			
Daloa	1re				1			
Dimbokro	1re				1			
Gagnoa	1re				1			
Grand-Lahou	1re				1			
Korhogo	1re				1			
Man	1re				1			
Sassandra	1re				1			
Séguela	1re				1			
Tabou	1re				1			
Agboville	2e				1			
Bondoukou	2e				1			
Katiola	2e				1			
Haute-Volta:								
Gaoua	1re				1			
Koudougou	1re				1			
Ouahigouya	1re				1			
Dedougou	2e				1			
Dori	2e				1			
Faga N'Gourma	2e				1			
Ressort de la chambre de Cotonou:								
Dahomey:								
Abomey	1re				1			
Parakou	1re				1			
Ouidah	2e				1			
Kandi	2e				1			
Nattitingou	2e				1			
Niger:								
Maradi	1re				1			
Tahoua	1re				1			
Agadès	2e				1			
Dosso	2e				1			
Goure	2e				1			
Konni	2e				1			
Maine-Soroa	2e				1			
N'Guimi	2e				1			
Tillaberi	2e				1			

Dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan : 25

Dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, Togo excepté : 25

Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

TOGO. — STATUT DE LA MAGISTRATURE

Discussion d'une demande d'avis; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo). (N°s 147 et 184, année 1955).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Messieurs, mon rapport sera très bref car, en ce qui concerne le Togo, seul un poste de vice-président est créé au tribunal de Lomé.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide le passage à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — La section II, numéro XV (Togo) du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

XV. — *Togo.*

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS					
			Président.	Vice-président.	Juge.	Procureur de la République.	Substitut.	Juges suppléants
a) Tribunal de première instance de Lomé	2e	2e classe métropole	1	1	1	1	1	
b) Justices de paix à compétence étendue:			Juges de paix.					
Sokodé	1re	Voir tableau B			1			4
Anécho	2e				1			
Atakpamé	2e				1			

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

CAMEROUN. — STATUT DE LA MAGISTRATURE

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun) (n°s 148 et 185, année 1955).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Concernant le Cameroun quatre postes nouveaux sont prévus à la cour de Yaoundé: un poste de conseiller, un poste de substitut général et un poste de vice-président à chacun des tribunaux de première instance de Yaoundé et de Douala.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Mbida.

M. Mbida. Monsieur le président, mes chers collègues, le souci d'augmenter les effectifs des magistrats de carrière dans les pays d'outre-mer, et notamment au Cameroun, répond admirablement aux nombreux désirs maintes fois exprimés par les ressortissants de ces pays. Je dois rappeler — et je crois que M. le président de l'Assemblée territoriale du Cameroun, notre collègue Soppo Priso ici présent pourrait le confirmer — qu'il n'y a pas très longtemps au Cameroun, lors de la session du mois de mai 1955 de notre assemblée territoriale, nous avons attiré l'attention de l'administration française du Cameroun sur la pénurie des magistrats de carrière. Cela a été nécessité surtout par l'institution et le fonctionnement des tribunaux du travail. Nous n'avons pas assez de magistrats et tout le monde sait que dans les pays d'outre-mer c'est la bonne administration de la justice qui prime toutes les autres préoccupations...

M. Junillon, *président de la commission.* Très bien!

M. Mbida. Les vieux Africains — et je m'adresse ici aux Français et même aux blancs d'autres nationalités qui ont civilisé nos pays — savent très bien qu'avant l'arrivée des Européens dans nos pays la justice était rendue immédiatement, qu'il s'agisse de crimes ou de délits, dès qu'il y avait une infraction. On voulait alors une justice rapide, cela donnait plus de confiance. Actuellement, malheureusement, cela n'est plus possible, parce que la vie économique, la vie sociale, la vie politique même des territoires d'outre-mer augmentant de jour en jour et devenant de plus en plus importante, des difficultés presque insurmontables empêchent de rendre la justice aussi rapidement que nous le voudrions, mais ce désir existe chez nous.

Je ne voudrais pas aller à l'encontre d'une observation qu'a faite tout à l'heure M. Soppo Priso en disant que ce serait peut-être le souci de remplacer ces magistrats d'Indochine qui serait la base de ces décrets. Ce n'est pas du tout exact, mais nous voulons toutefois comme l'a dit notre collègue, M. Ba, que l'on envoie des magistrats pleins de conscience.

Je voudrais aussi souligner la nécessité d'orienter nos jeunes gens d'Afrique vers la magistrature. Au Cameroun, par exemple, lorsqu'un élève demande une bourse de droit, on la lui accorde avec beaucoup de difficultés. On prétend que les jeunes gens devenus juristes, licenciés ou docteurs en droit, se retourneraient contre la France. C'est une calomnie. Aucun élève d'outre-mer ayant reçu sa formation littéraire dans les écoles françaises ne pourrait, un jour, être contre la France. Il travaillerait contre son propre avenir. Comment pouvez-vous imaginer par exemple qu'un docteur en droit français demande qu'un Américain ou un Allemand, ou n'importe quel autre citoyen d'une autre nationalité aille au Cameroun, car il n'aura plus alors la possibilité d'y exercer son métier. Nous avons donc intérêt à pousser les jeunes élèves d'outre-mer vers la magistrature: cela fera une économie pour tout le monde. Je sais qu'actuellement, c'est la nation française qui supporte les salaires de tous les magistrats, que ce soit ceux de la métropole ou de l'outre-mer, et je crois que le contribuable français, lui aussi, a intérêt à voir diminuer ces dépenses. C'est une première observation.

Je ferai une deuxième observation, mes chers collègues, en précisant que nous désirons outre-mer que les magistrats de carrière soient absolument indépendants de l'administration; c'est nécessaire pour le bon fonctionnement de la justice. Par exemple, des incidents ont eu lieu ces jours derniers, au Cameroun. Des gens ont été jugés en quelques instants, l'on pourrait dire en un clin d'œil. L'administration a porté plainte. On ne leur a même pas permis de faire appel. Croyez-vous, mes chers collègues, que cela prouve un bon fonctionnement de la justice ? Certainement pas.

Nous devons être très sévères, au sein de cette Assemblée, pour l'application des principes mêmes. Pour consolider la vie dans l'Union française, il faut que les magistrats de carrière soient absolument libres vis-à-vis des pouvoirs exécutifs et pour cela, en appuyant les paroles de M. le rapporteur, il faut les doter de tout le nécessaire. Souvent, au Cameroun, les magistrats sont obligés de demander des crédits pour acheter du matériel et pour pouvoir se loger décemment. Cela les met nécessairement dans un état d'infériorité.

M. Montrat. C'est partout la même chose.

M. le rapporteur. Si vous veniez à notre commission de la législation et si vous lisiez tous les rapports faits depuis trois ans, vous verriez que M. Junillon et moi-même avons dit et répété cela sur tous les tons.

Nous sommes entièrement d'accord avec vous.

M. Mbida. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, mais il n'échappe à personne qu'un homme mal logé, rend mal la justice et les victimes sont les pauvres Africains.

Tous ici, nous avons intérêt à ce que cet état de choses soit réformé et que le fonctionnement de la justice outre-mer soit amélioré. Ce sera à l'avantage de la France et des pays d'outre-mer et cela marquera la véritable amitié entre nos peuples. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. J'ai répondu par avance à notre collègue. Tout ce qu'il a dit, nous le désirons, et nous travaillons incessamment dans ce sens. Si M. Mbida ne fait pas partie de la commission de la justice, je lui conseille d'y venir, même à titre de suppléant, et il s'apercevra que toute notre action est dirigée précisément dans le sens qu'il indique .

En ce qui concerne l'entrée de jeunes magistrats, de jeunes docteurs ou licenciés en droit dans la magistrature, je me permets de lui rappeler que le concours de la magistrature est ouvert à tout le monde et que si des jeunes gens d'outre-mer se classent honorablement, nous veillerons à l'attribution des postes qui leur seront réservés, non seulement dans la magistrature d'outre-mer, mais aussi dans la magistrature métropolitaine.

Le concours est ouvert à tous, je le répète.

J'ai connu un de vos compatriotes, mon cher collègue, avocat à Châteauroux, à qui il est arrivé de compléter le tribunal. Le tribunal a tout aussi bien délibéré et il n'y eut aucun scandale.

Je vous demande d'insister auprès de vos compatriotes pour qu'ils se présentent au concours de la magistrature métropolitaine. En ce qui me concerne, je le désire de tout cœur.

M. Soppo Priso. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Monsieur le rapporteur, à ce sujet, il y aurait lieu d'envisager une période transitoire pour les étudiants d'outre-mer. Cette période serait nécessaire, parce que certains ont commencé leurs études très tard, et, actuellement, on leur impose une limite d'âge pour participer au concours dont vous venez de faire état. Tant que ces mesures spéciales ne seront pas prises à leur égard, il faudra attendre dix ans encore pour que les jeunes gens qui commencent maintenant le cycle complet des études puissent passer ce concours à un âge convenable.

Ils ne demandent pas des mesures extraordinaires, mais souhaitent seulement qu'une mesure transitoire soit envisagée en leur faveur, étant donné le retard avec lequel ils ont commencé leurs études.

M. le rapporteur. Je ne veux pas, en raison de l'heure et parce que je désire que ces décrets passent demain au Conseil supérieur de la magistrature, prolonger la discussion avec vous, mais si vous avez à me signaler des cas particulièrement précis, vous pouvez envoyer à M. Junillon un mémoire à ce sujet.

M. Soppo Priso. Je le ferai dès demain matin.

M. le rapporteur. Nous l'examinerons avec beaucoup d'attention, soyez-en convaincu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discusion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide le passage à la discussion de l'avis*).

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — La section II numéro XI (Cameroun) du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est modifiée et complétée ainsi qu'il suit.

XI. — *Cameroun.*

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS						
			Premier Président.	Présidents de chambre.	Conseillers.	Procureur général.	Avocats généraux.	Substituts généraux.	Juges suppléants.
a) Cour d'appel siégeant à Yaoundé	1re	Voir tableau B	1	2	7	1	2	3	
			Présidents.	Vice-présidents.	Juge d'instruction.	Juges.	Procureurs de la République.	Substituts.	
b) Tribunaux de première instance:									
Yaoundé	2e	2e classe métropole	1	1	»	1	1	1	
Douala	2e	Idem	1	1	1	2	1	2	
Garoua	3e	3e classe métropole	1	»	»	1	1	1	
Maroua	3e	Idem	1	»	»	1	1	1	
Dschang	3e	Idem	1	»	»	1	1	1	
Bertoua	3e	Idem	1	»	»	1	1	1	
Ebolowa	3e	Idem	1	»	»	1	1	1	
			Juges de paix.						
c) Justices de paix à compétence étendue:									7
Edéa	1re				1				
N'Kongsamba	1re				1				
Abong M'Bang	2e				1				
Bafia	2e				1				
Bafoussam	2e				1				
Eseka	2e				1				
Fort-Foureau	2e				1				
Foumban	2e	Voir tableau B			1				
Kribi	2e				1				
Mokolo	2e				1				
Nanga Eboko	2e				1				
N'Gaoundéré	2e				1				
Sangmelima	2e				1				
Yabassi	2e				1				
Yagoua	2e				1				

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L 'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 28 juillet, à quinze heures trente.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Douala Manga Bell, député, tendant à instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts, pour toutes les élections: législatives, territoriales et municipales. (N°s 49, année 1954, et 78, année 1955. — Mme Lefaucheux, rapporteur.);

2° Discussion d'urgence de la proposition de MM. Troisgros, Baudouin et Theetten, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaire pour assurer, soit dans la métropole, soit dans les territoires d'outre-mer, l'existence et l'activité des Français d'Indochine (Français d'origine ou Eurasiens) désireux de quitter le territoire du Viet-Nam. (N°s 174 et 194, année 1955. — M. Bazé, rapporteur.);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française. (N°s 375, année 1954, 131 et 179, année 1955. — M. le général Sicé, rapporteur.);

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à l'application aux comptables publics, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, des dispositions modifiées et complétées du décret n° 53-714 du 9 août 1953 sur la responsabilité des comptables publics. (N°s 115 et 191, année 1955. — M. Marcel Léger, rapporteur.);

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier certains textes intervenus en matière douanière en 1954 concernant les territoires d'outre-mer (décrets, délibérations des assemblées locales). (N°s 150 et 193, année 1955. — M. Pham Khac Hy, rapporteur.);

6° Suite de la discussion de la proposition de M. Hazoumé tendant à inviter le Gouvernement à construire un port en eau profonde sur la côte du Dahomey. (N°s 342, année 1953, et 110, année 1955. — M. Deroux, rapporteur; n° 124, année 1955; avis de la commission des affaires économiques. — M. Jean-Bertrand Audu, rapporteur.);

7° Discussion de la proposition de MM. Bernier, Duval, Bégarra, Bidet, Roger Lévy, Margueritte et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer le service des prestations familiales aux marins des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion embarqués pour pratiquer la pêche maritime ou pratiquant la pêche artisanale (travailleurs indépendants). (N°s 39 et 192, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINCRE.

Nomination de rapporteur.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Delmas a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 331, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française, en remplacement de M. Léger.

Renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 26 JUILLET 1955

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui desire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Ls questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N°s 212 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 405 M. Hazoumé; 436 M. Alfred Bour; 473 Mme M.-H. Lefaucheux.

Affaires étrangères.

N°s 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 438 M. Georges Riond; 453 M. Louis Delmas.

Agriculture.

N° 481 Mme M.-H. Lefaucheux.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N°s 477 Mme Eboué-Tell; 480 M. Dardelle.

Défense nationale et forces armées.

N° 425 M. Laurin.

Etats associés.

N°s 455 M. Buu Kinh; 456 M. Buu Kinh.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour; 457 M. Paul Theetten; 474 M. Jean Guiter; 478 M. Paul Theetten.

France d'outre-mer.

N° 464 M. Paul Delmas; 482 Mme M.-H. Lefaucheux.

Intérieur.

N°s 461 M. Pierre Cornet; 462 M. Pierre Cornet; 469 Mme M.-H Lefaucheux; 475 M. Georges Le Brun Kéris.

FRANCE D'OUTRE-MER

486. — 26 juillet 1955. — **M. Montrat** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplification des formalités administratives; il lui demande: 1° si ce décret, qui tend à contribuer à alléger la tâche de certaines administrations, à hâter le règlement des procédures, et à faciliter les relations entre le public et l'administration, est applicable dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer; 2° au cas où les dispositions de ce décret ne seraient pas applicables, les raisons de la non-application de ces dispositions dans ces territoires.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du* 21 *juillet* 1955.

(*Journal officiel* du 22 juillet 1955.)

Dans le scrutin (n° 61) sur l'amendement (n° 25) de M. Odru à l'article premier du projet de loi relatif aux conseils de circonscriptions en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française:

M. Rogué, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 62) sur la première partie de l'amendement n° 13 de M. Charles-Cros à l'article premier du projet de loi relatif aux conseils de circonscriptions en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française:

M. Rogué, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 63) sur l'amendement (n° 32) de M. Roclore à l'article 6 du projet de loi relatif aux conseils de circonscriptions en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française:

M. Rogué, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 64) sur l'amendement (n° 30) de M. Louis Delmas à l'article 7 du projet de loi relatif aux conseils de circonscriptions en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française:

M. Rogué, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 65) sur l'opportunité d'une seconde délibération sur le 3e alinéa de l'article premier du projet de loi relatif aux conseils de circonscriptions en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française:

M. Rogué, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 66) sur le 3e alinéa de l'article premier du projet de loi relatif aux conseils de circonscriptions en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (seconde délibération):

M. Rogué, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 67) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif aux conseils de circonscriptions en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française:

M. Rogué, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 68) sur l'article premier du projet de loi relatif aux conseils de circonscriptions en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française:

M. Rogué, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 69) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif aux conseils de circonscriptions en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française:

M. Rogué, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.